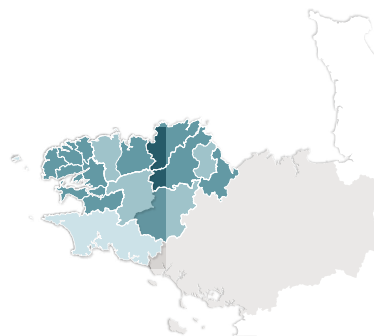


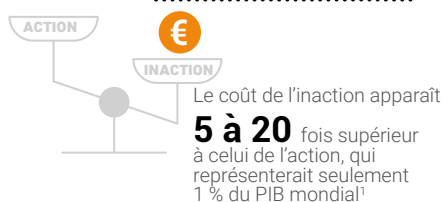
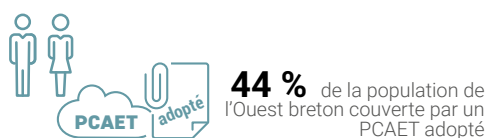
ÉTAT DES LIEUX DES PLANS CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAUX DE L'OUEST BRETON



#2 | Janvier 2023 OBSERVATOIRE | Note d'analyse



Crédit : geoki - Adobe stock



Climat, air, énergie, la seule énumération agglomérée en acronyme de ces trois mots suffit à signifier le rôle considérable aujourd'hui assigné aux PCAET : chacun de ces termes est en lui-même porteur de défis immenses.

Si la question du **climat** a fini par s'imposer dans les débats, au rythme notamment des publications du Giec, le dernier rapport en date témoigne cependant de la gageure que représente le passage à l'action corrective : au rythme actuel, le réchauffement global atteindra 4 °C à la fin du siècle, bien au-delà du seuil des 1,5 °C visé par l'Accord de Paris en 2015.

Moins présente médiatiquement que celle du climat, la question de la pollution de l'**air** défraie cependant régulièrement la chronique : constatant que 90 % de la population mondiale respire un air chargé de niveaux élevés de polluants, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a récemment corrigé ses « lignes directrices relatives à la qualité de l'air », tandis que Santé publique France estimait la pollution atmosphérique par les particules fines (PM2,5) à l'origine de près de 48 000 décès chaque année sur le territoire national.

Enfin, la question de l'**énergie** occupe une place d'autant plus grandissante et controversée qu'elle est intimement corrélée aux indicateurs économiques, aux équilibres géopolitiques et à l'enjeu de décarbonation, exigé par l'urgence climatique et l'ambitieux objectif de neutralité à l'horizon 2050, alors même que 80 % de l'énergie consommée dans le monde provient de la combustion croissante de sources fossiles.

Ainsi, l'ampleur et le caractère à la fois connexe et cumulatif de ces thèmes attribuent aux PCAET une dimension cruciale en même temps qu'ils confèrent aux démarches qui les portent un caractère objectivement ardu.

En réponse aux attentes de ses membres, l'Adeupa dresse ici un état des lieux croisé des PCAET dans l'Ouest breton.

Avant d'entrer dans le vif du sujet et de dire où en sont les collectivités de l'Ouest breton en la matière, cette publication interroge l'utilité d'une planification territoriale. La troisième partie met en perspective l'évolution des PCAET.

Pourquoi une planification écologique territoriale ?

Le contexte environnemental est alarmant

Le rapport du Giec publié en février 2022³ enfonce le clou quant à ce que nous connaissons déjà du changement climatique. Le résumé à l'intention des décideurs est très clair :

« Le réchauffement de la planète, qui atteindrait 1,5 °C à court terme, entraînerait une augmentation inévitable des multiples dangers climatiques et présenterait des risques multiples pour les écosystèmes et les êtres humains.

Le niveau de risque dépendra des tendances simultanées à court terme

3. Giec, AR6 Climate Change 2022: Impacts, Adaptation and Vulnerability, 2022. Ce 6^e rapport est le second volet d'une trilogie publiée en août 2021 (Les aspects physiques du changement climatique), février 2022 (Changement climatique : impact, adaptation et vulnérabilité) et avril 2022 (Quelles solutions face au réchauffement climatique ?)

en matière de vulnérabilité, d'exposition, de niveau de développement socio-économique et d'adaptation.

Les actions à court terme qui limitent le réchauffement de la planète à près de 1,5 °C réduiraient considérablement les pertes et dommages prévus liés au changement climatique dans les systèmes humains et les écosystèmes, par rapport à des niveaux de réchauffement plus élevés, mais ne peuvent pas les éliminer tous.

L'ampleur [...] des risques associés dépend fortement des mesures d'atténuation et d'adaptation à court terme. »

En bref, il formule une nouvelle fois l'impérieuse nécessité d'agir vite pour freiner les changements climatiques tout en actant le fait que des impacts délétères ne pourront être évités, en particulier pour les populations les plus vulnérables, et qu'il convient de se préparer à y faire face.

L'émission de polluants dans l'air n'impacte pas que le climat : les différents composés émis dans l'air ont un impact direct sur la santé. L'OMS estime ainsi que

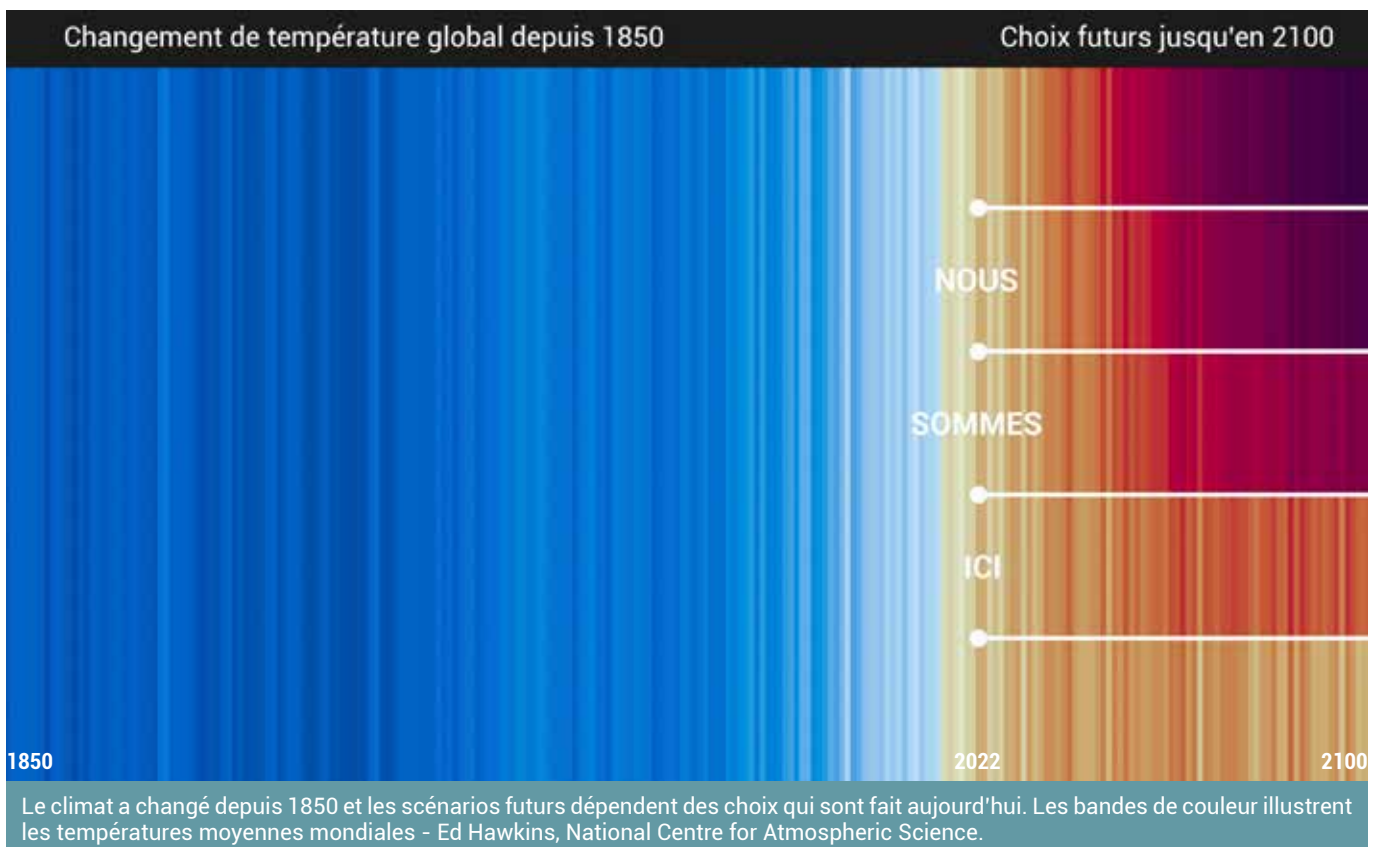
la pollution de l'air intérieur et extérieur est responsable d'environ 7 millions de décès en moyenne par an dans le monde⁴.

En France, la pollution de l'air extérieur apparaît comme responsable de 48 000 décès prématurés par an (soit 9 % de la mortalité en France) et d'une perte d'espérance de vie à 30 ans pouvant dépasser 2 ans⁵). Elle est par ailleurs impliquée dans la survenue d'allergies respiratoires chez 30 % de la population⁶.

Le coût sanitaire annuel total a été évalué par la commission d'enquête du Sénat⁷ entre 20 et 100 milliards d'euros.

4. OMS, 2014. (<https://vu.fr/XiyH>).
 5. Santé publique France, Impacts de l'exposition chronique aux particules fines sur la mortalité en France continentale et analyse des gains en santé de plusieurs scénarios de réduction de la pollution atmosphérique, 2016.
 6. Réseau national de surveillance aérobiologique (<https://www.pollens.fr/le-reseau/allergie>)
 7. Rapport n° 610 (2014-2015) de Mme Leila Aïchi, fait au nom de la CE, sur le coût économique et financier de la pollution de l'air, 8 juillet 2015

« Les bandes chauffantes », témoins de l'action humaine sur le climat



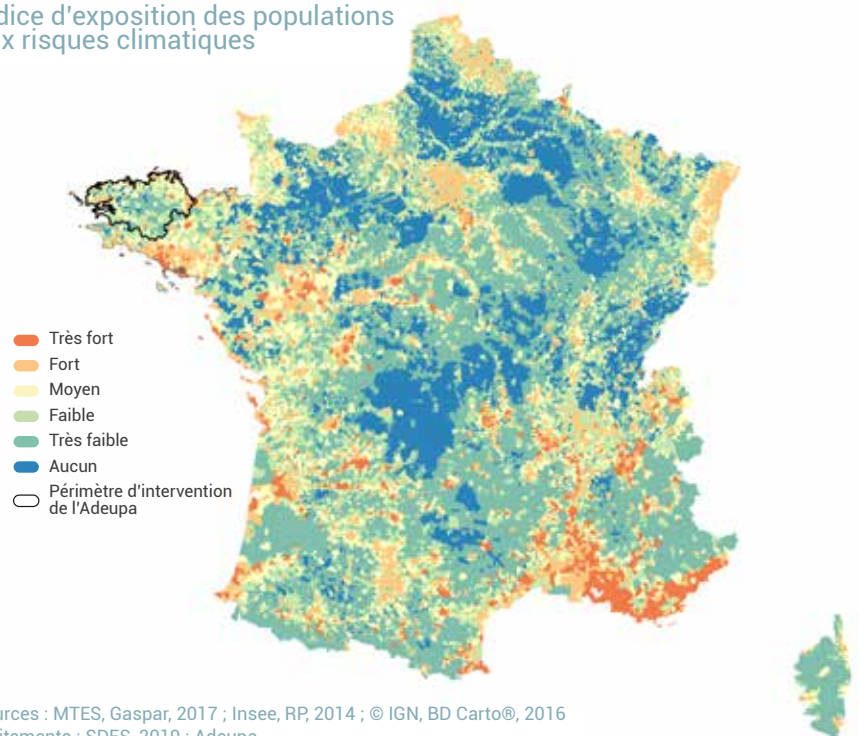


Crédit : Incendie dans les Monts d'Arrée - loic Adobe stock

Les populations de l'Ouest breton ne sont pas épargnées par les risques

De par son climat océanique tempéré, l'Ouest breton pourrait paraître épargné des impacts du changement climatique ; l'augmentation modérée de température est même parfois présentée comme un atout pour le territoire. Bien que le niveau de risque ne soit pas homogène en fonction des territoires, la réalité est toute autre. Selon la méthodologie mise en œuvre par le ministère de la Transition écologique pour évaluer les populations exposées aux risques climatiques⁸, la Bretagne n'apparaît pas épargnée par les perturbations induites par le changement climatique et plusieurs communes de l'Ouest breton apparaissent même exposées à un risque fort.

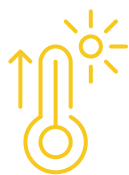
Indice d'exposition des populations aux risques climatiques



Sources : MTES, Gaspar, 2017 ; Insee, RP, 2014 ; © IGN, BD Carto®, 2016
Traitements : SDES, 2019 ; Adeupa

8. Basée sur les déclarations des communes à risque majeur par les services de l'État : inondations ou submersions marines, tempêtes ou cyclones, mouvements de terrain, feux de forêt, avalanches.

Les communes de l'Ouest breton sont exposées aux risques climatiques



Augmentation de la température



Perturbation des cycles de production agricoles



Apparition et développement d'espèces exotiques envahissantes et maladies associées



Feux de forêts

Un territoire littoral particulièrement exposé à l'érosion côtière

Un indice de risque fait apparaître une exposition des zones littorales aux risques côtiers. Cela s'est traduit très concrètement par l'inscription en avril 2022 au Journal officiel de 126 communes prioritaires « dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doit être adaptée aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral ».

Au-delà de cette classification des « risques majeurs », d'autres impacts du changement climatique se font déjà sentir.

Un risque sanitaire lié à la pollution de l'air

Bien que moins exposée que d'autres territoires, la Bretagne est également soumise à la pollution de l'air. Les travaux d'AirBreizh mettent en effet en évidence la survenue d'épisodes de pollution à hauteur de 6 et 9 jours pour le Finistère et les Côtes d'Armor en 2019. En 2020, en dépit des confinements qui ont très significativement réduit la circulation et l'activité, 2 jours de pollution ont été détectés.

Le territoire présente deux singularités qui contribuent à cette pollution. La présence prégnante de l'agriculture, notamment d'élevage, classe la Bretagne comme la première région émettrice d'ammoniac (NH_3). En se recombinaisonnant dans l'atmosphère avec des oxydes d'azote et de soufre, l'ammoniac forme des particules fines (PM 10) et très fines (PM 2,5). Dans la région, ce gaz, issu entre autre des épandages de lisiers et d'engrais azotés, est à 99 % d'origine agricole⁹ (contre 95 % à l'échelle nationale¹⁰), et la tendance est à la hausse : les données d'AirBreizh

mettent en évidence une augmentation des émissions d'ammoniac entre 2008 et 2016 (+3 %) puis entre 2016 et 2018 (+1%). Le second facteur à l'origine de la pollution atmosphérique en Bretagne est lié au trafic maritime. En effet, le passage de nombreux navires de commerce et militaires sur le rail d'Ouessant (350 cargos journaliers) s'accompagne d'émissions de particules de soufre issues de la combustion du fioul lourd¹¹.

Une forte dépendance énergétique à l'échelle de la région

Enfin, l'Ouest breton est sujet à une forte dépendance énergétique. D'après l'Ademe¹², à l'échelle de la Bretagne, « 90 % des besoins énergétiques totaux et près de 85 % des besoins électriques sont couverts par des ressources produites hors de la région ». Au-delà de l'enjeu lié à la décarbonation de l'énergie, la problématique énergétique apparaît donc comme un facteur à adresser en priorité pour la résilience, tant en termes de demande (chauffage, climatisation, etc.), que de production (potentiel éolien et solaire notamment).

Des personnes plus vulnérables face à d'éventuelles tensions territoriales

La santé environnementale, définie comme l'ensemble des facteurs environnementaux ayant une influence sur la santé humaine, est affectée par les changements climatiques amorcés (canicule, qualité de l'air, etc.). Ce sujet fait d'ailleurs l'objet d'une action prioritaire dans le cadre du Contrat local de santé du Pays de Brest.

Face à ces risques, la population de l'Ouest breton apparaît de plus en plus vulnérable.

En effet, la population est vieillissante, et cette tendance va se poursuivre dans les décennies à venir. Les projections Omphale à l'échelle du Finistère prévoient ainsi une augmentation de 46% du nombre de personnes âgées de 60 ans et plus entre 2015 et 2050¹³. Or l'ONU documente que « le changement climatique a des conséquences importantes pour les personnes de plus de 65 ans, surtout lorsque des facteurs physiques, politiques, économiques et sociaux les rendent vulnérables¹⁴ ».

Ces inégalités concernent tout type de territoire : en zone urbaine on retrouve davantage les personnes âgées isolées particulièrement vulnérables, tandis qu'en zone rurale la précarité énergétique apparaît plus prégnante. Cette situation doit être mise en relation avec un parc de logements vieillissants et dispersés, couplé à des besoins de mobilité importants.

9. Air Breizh (<https://vu.fr/gNxF>)

10. Inrae (<https://hal.inrae.fr/hal-02679482>)

11. La mer d'Iroise n'est pas comprise dans le périmètre de la zone d'émissions contrôlées Seca (sulphur emission control area) Manche-Mer du Nord

12. OEB, Chiffres clés de l'énergie en Bretagne, 2020.

13. Adeupa, L'habitat inclusif en Finistère, 2021

14. ONU, 2021. Le changement climatique a des effets négatifs sur les droits humains des personnes âgées

Outils de planification stratégiques et opérationnels, les PCAET portent la territorialisation des objectifs nationaux et internationaux

Face à ce contexte environnemental alarmant, la réponse des États prend notamment la forme d'accords internationaux sur des objectifs de réduction de l'émission des gaz à effet de serre (GES), de réduction de la consommation d'énergie et d'augmentation de la part d'énergie renouvelable.

Dans le cadre du protocole de Kyoto qu'elle a ratifié en mai 2002, l'Union européenne s'est ainsi engagée à réduire collectivement ses émissions de gaz à effet de serre de 8 % en 2012 par rapport à l'année 1990. À l'issue de cette première période, l'Union européenne a affirmé remplir pleinement ses engagements collectifs, malgré des difficultés pour certains États à valider les leurs, à l'image notamment de l'Autriche.

À l'échelle de l'Union européenne, la politique climatique s'articule autour de « paquets énergie-climat » adoptés en 2008 puis révisés en 2014, qui regroupent un ensemble de directives, règlements et décisions fixant des objectifs à différents horizons temporels. Il appartient ensuite aux signataires de mettre en œuvre les mécanismes permettant d'apporter la contribution à laquelle ils se sont engagés.

En France, l'objectif de réduction de l'émission des GES prend corps sous la forme de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) promulguée en 2015. Cette loi

introduit notamment les programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE) et la stratégie nationale bas-carbone (SNBC), une feuille de route qui définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) jusqu'à 2050. Elle repose sur des objectifs à court-moyen termes, les budgets carbone, fixés par période de 4 ans.

Suite à l'accord de Paris signé en 2015 lors de la COP21, et afin d'aligner la trajectoire avec les engagements, les objectifs sont renforcés par loi énergie climat de 2019, qui inscrit dans la loi l'urgence écologique et climatique ainsi que l'objectif de neutralité carbone en 2050.

Plus récemment, le premier article de la loi climat et résilience (2021) pose l'engagement de l'État à respecter l'objectif fixé par l'Union européenne de baisser d'au moins 55 % les émissions des GES d'ici 2030.

Concrètement, l'atteinte de ces objectifs implique des transformations profondes qui sont spécifiées de façon sectorielle par la SNBC.

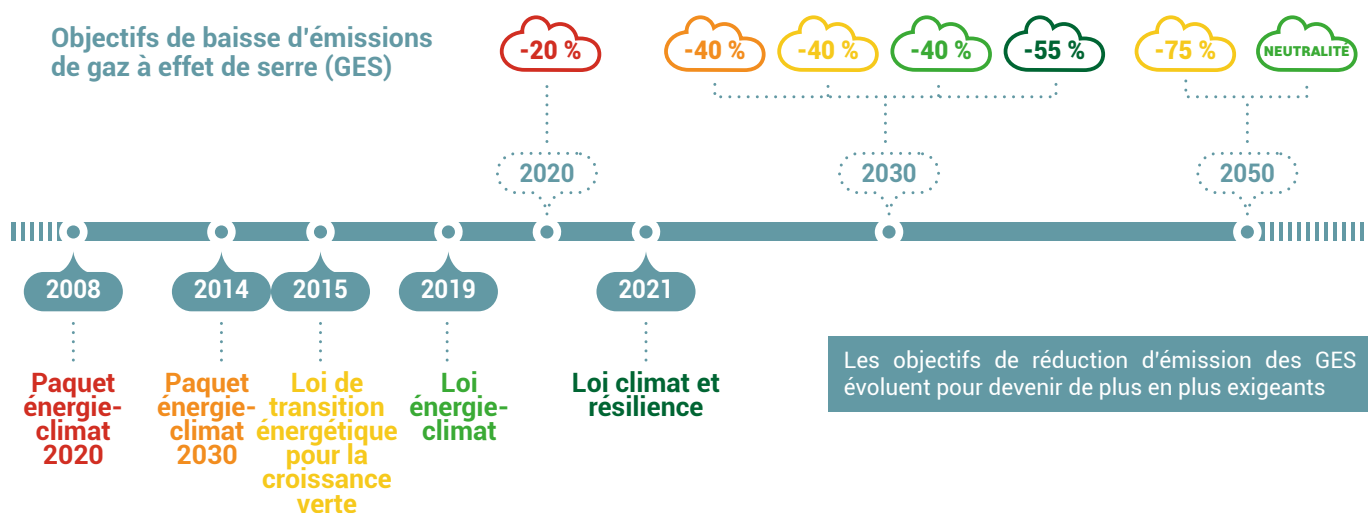
La déclinaison locale de ces ambitions et responsabilités nationales est cadrée par la LTECV.

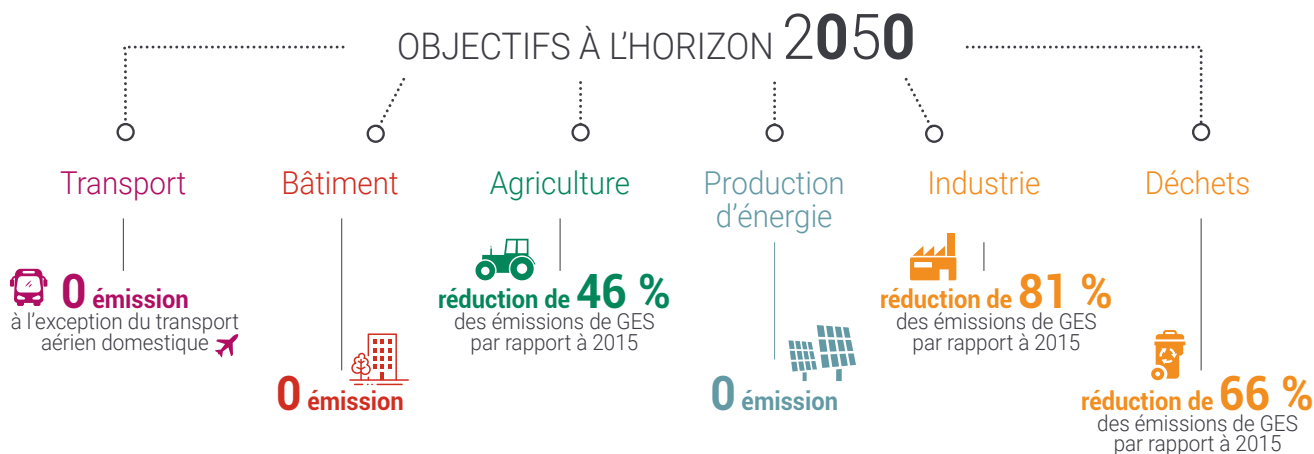
À l'échelle régionale, la territorialisation de la stratégie nationale est déclinée par les SradDET (schémas régionaux d'aménagement, de développement

durable et d'égalité des territoires), qui doivent « prendre en compte » la SNBC. Ces schémas intègrent les schémas régionaux climat air énergie (SRCAE) dans un cadre plus large traitant des différentes politiques de développement durable.

Enfin, depuis l'ordonnance de 2020 sur la simplification de la hiérarchie des normes, les Scot sont maintenant « supérieurs » aux PCAET. Ils peuvent alors fixer une orientation stratégique dans laquelle les PCAET doivent s'inscrire, voire être établis de façon à valoir PCAET. On parle alors de Scot-AEC.

L'atteinte des objectifs implique des transformations profondes qui sont spécifiées de façon sectorielle par la SNBC



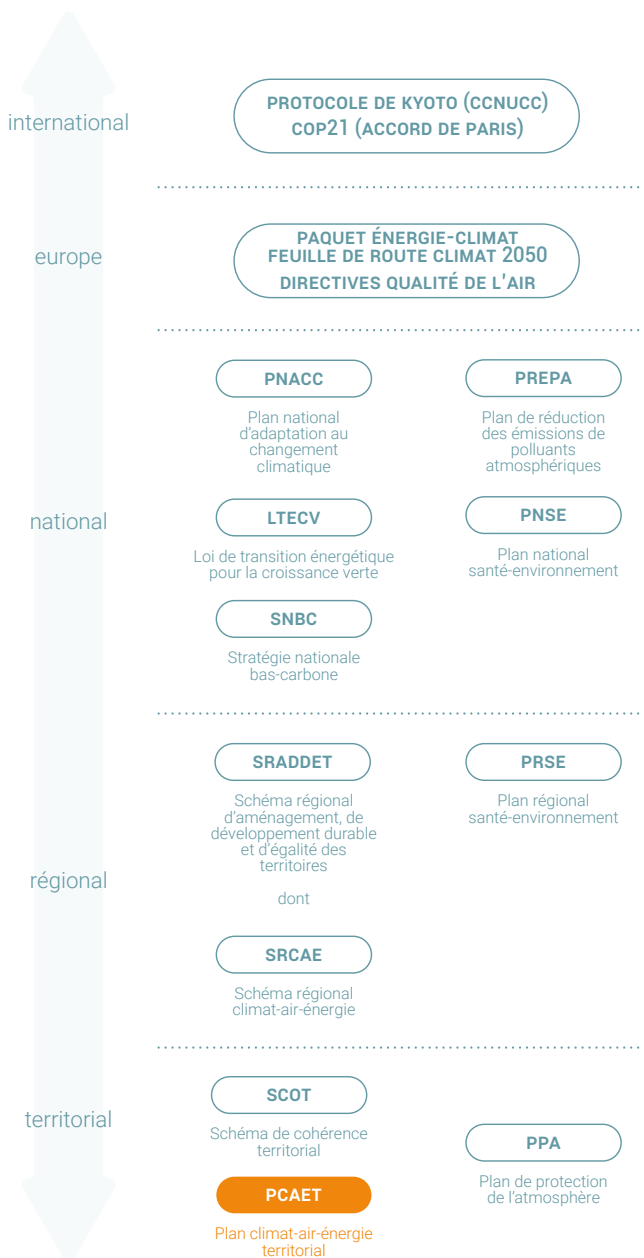


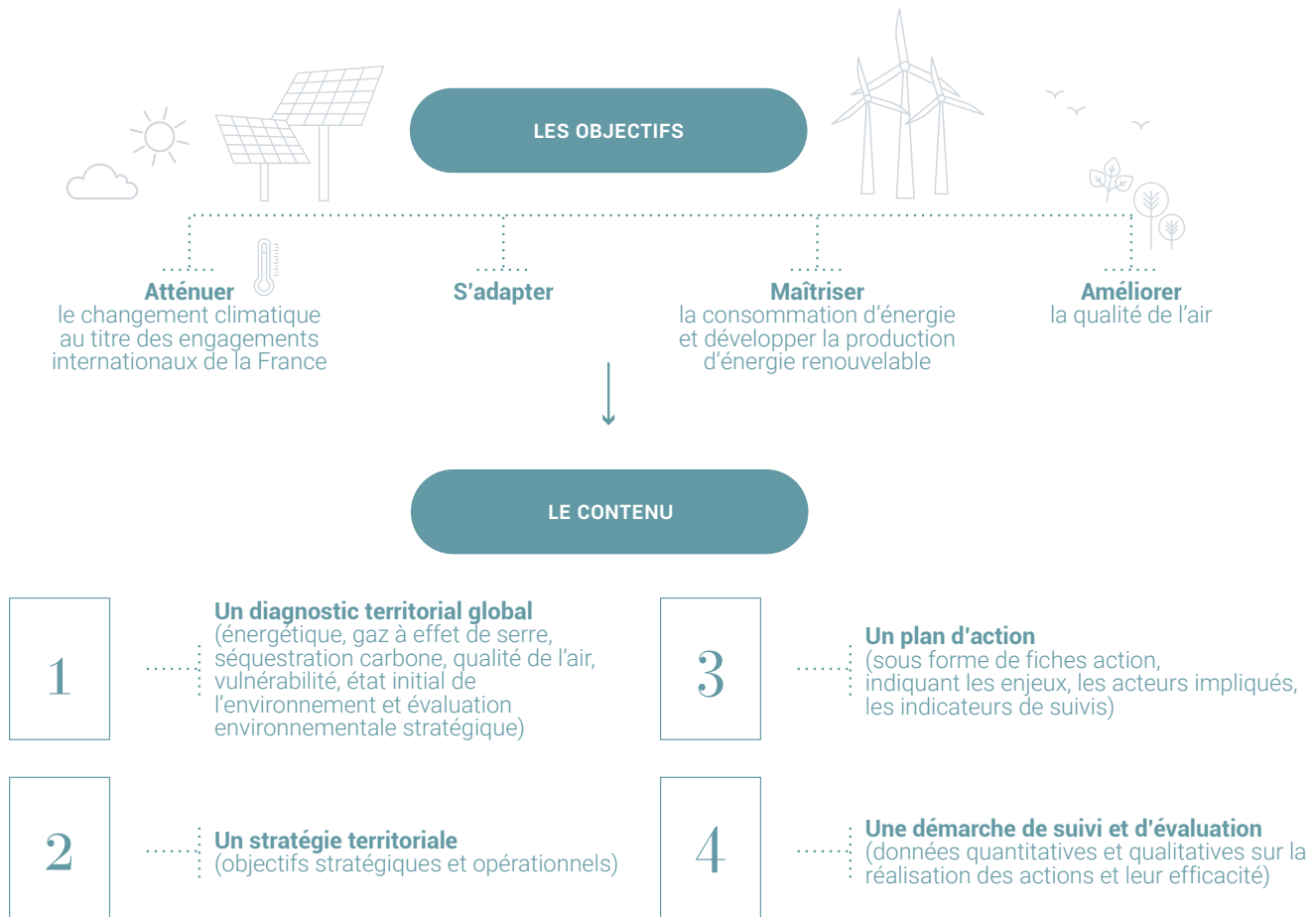
Le défi de la neutralité carbone

Afin de limiter le réchauffement planétaire au plus près des +1,5°C de l'accord de Paris, l'atteinte de la neutralité carbone est réputée impérative le plus rapidement possible. Le volume III du sixième rapport du Giec, publié cette année, prévoit plutôt, au regard des politiques internationales actuelles, un réchauffement global de +3,2 °C d'ici la fin du siècle par rapport au niveau préindustriel. En France, l'objectif de neutralité carbone fut introduit par la loi de transition énergétique pour la croissance verte, au travers de la stratégie nationale bas-carbone. Au niveau européen, après le Pacte vert pour l'Europe, la loi européenne sur le climat a intégré ce concept de neutralité carbone au sein de l'appareil législatif européen, lui conférant une portée contraignante et fixant l'horizon 2050 pour sa mise en œuvre. Cet objectif impérieux représente un véritable défi. Il repose sur l'équilibre entre des émissions de carbone drastiquement réduites (alors qu'elles ont continué d'augmenter fortement au cours de la dernière décennie) et l'absorption massive du carbone atmosphérique par des puits de carbone (suivant des modalités qui demeurent largement hypothétiques sinon théoriques). L'atteinte du « zéro émission nette » de CO₂ à l'échelle mondiale en 2050 suppose en conséquence que tous les secteurs fassent leur révolution : bâtiment, transports, énergie, industrie, agriculture.

Le PCAET, traduction locale d'une chaîne d'engagements supérieurs

Source : Ademe, PCAET : Comprendre, construire et mettre en œuvre, 2016





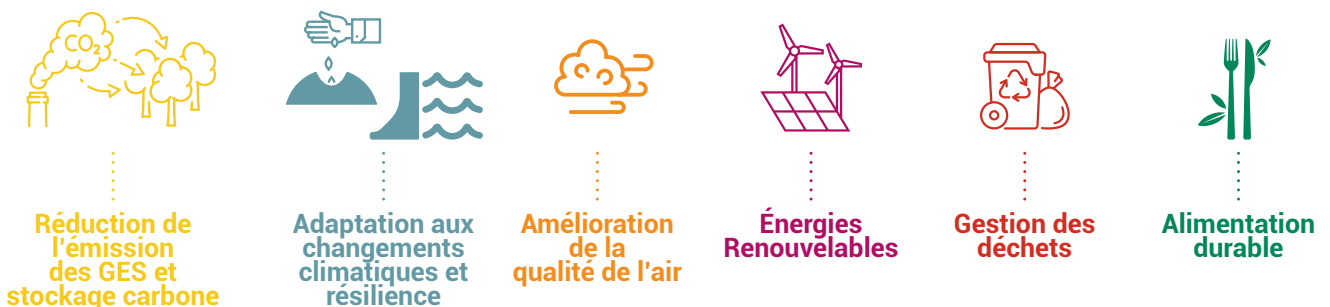
Défini dans un cadre réglementaire, le PCAET doit établir un diagnostic pour construire sa stratégie, qui sera mise en œuvre par un plan d'action faisant l'objet d'une évaluation

Enfin, les plans climat air énergie territoriaux (PCAET) incarnent « la cheville ouvrière » des engagements nationaux et internationaux au niveau intercommunal. Ils constituent une version renforcée des plans climat énergie territoriaux (PCET) sous une forme qui inclue la problématique de la qualité de l'air et élargit son périmètre d'application à l'ensemble des activités du territoire (et

non plus uniquement au patrimoine direct des collectivités). Surtout, les PCAET recentrent la planification au niveau intercommunal en identifiant comme porteurs obligés les EPCI de plus de 20 000 habitants.

Exercice réglementaire, l'élaboration des PCAET doit répondre à des règles précisées par deux documents : le décret

n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016. Ainsi, il doit obligatoirement renseigner sur le diagnostic de l'état actuel, sur les objectifs du plan ainsi que sur les actions programmées et leurs impacts attendus. Le PCAET doit par ailleurs être accompagné d'une évaluation environnementale stratégique EES.



Le PCAET doit couvrir un spectre thématique très large

PANORAMA DES PCAET DANS L'OUEST BRETON

EPCI du Pays de Brest

Les EPCI du Pays de Brest (hors Brest métropole) ont mutualisé la réalisation de leur diagnostic par Ener'gence avant de fixer individuellement leurs objectifs et d'élaborer une stratégie propre à leur périmètre.

.....





Où en sont les collectivités de l'Ouest breton ?

L'élaboration des plans est globalement en retard sur les échéances réglementaires

Obligatoires depuis le 31 décembre 2016 pour les collectivités de plus de 50 000 habitants, et depuis le 31 décembre 2018 pour celles de plus de 20 000 habitants, les PCAET devraient être adoptés dans tous les EPCI correspondants. La réalité du terrain est différente, puisque au 8 novembre 2022 seuls 5 PCAET sur les 19 du périmètre étudié étaient adoptés.

Cette situation n'est pas une anomalie propre à l'Ouest breton : d'après les données de l'Observatoire des territoires, seuls 15 % des EPCI disposent d'un PCAET approuvé, tandis que 46 % font l'objet de démarches en cours.

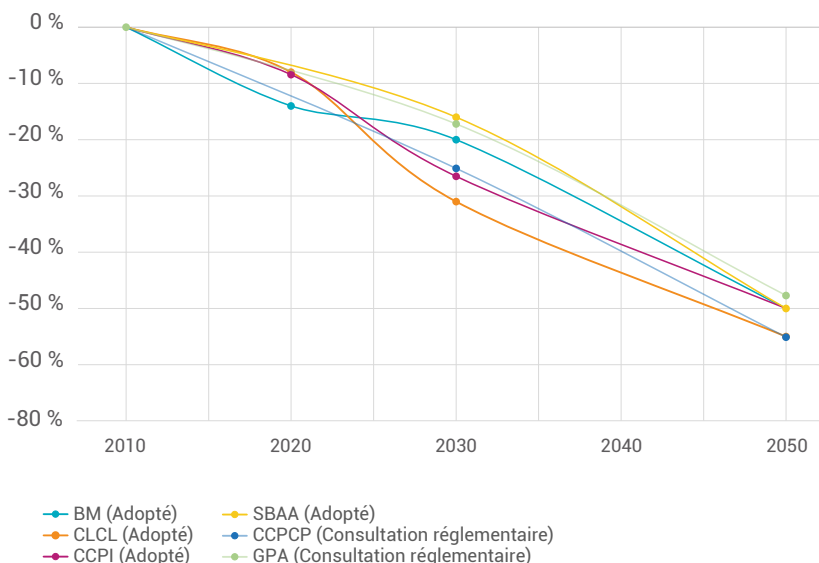
Une ambition cohérente avec les objectifs nationaux qui implique un changement de trajectoire

Chaque PCAET fixe ses propres objectifs. S'ils peuvent dépendre de spécificités locales (état initial, contribution plus ou moins importante de secteurs plus ou moins facilement mobilisables), ils doivent dans tous les cas être cohérents avec la contribution attendue des collectivités à l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux.

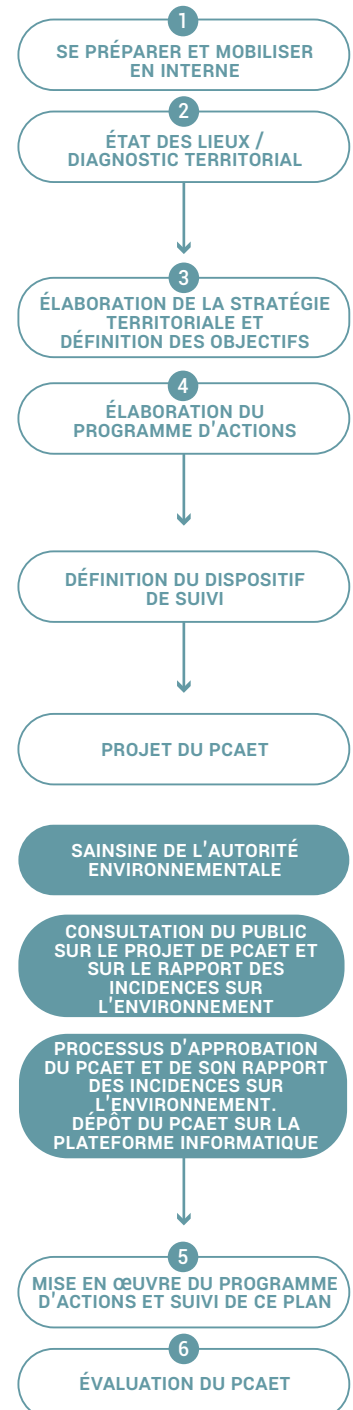
Concernant la réduction de la consommation d'énergie finale, les objectifs des PCAET de l'Ouest breton adoptés, ou tels que soumis à la consultation réglementaire, convergent vers une diminution comprise entre 47 et 51 % en 2050 par rapport à la consommation en 2010.

Le rythme retenu pour y parvenir diffère cependant, puisque à l'échéance 2030 l'objectif intermédiaire de réduction par rapport à 2010 est compris entre 17 et 31 %.

Les objectifs de réduction de la consommation énergétique convergent vers -50% en 2050

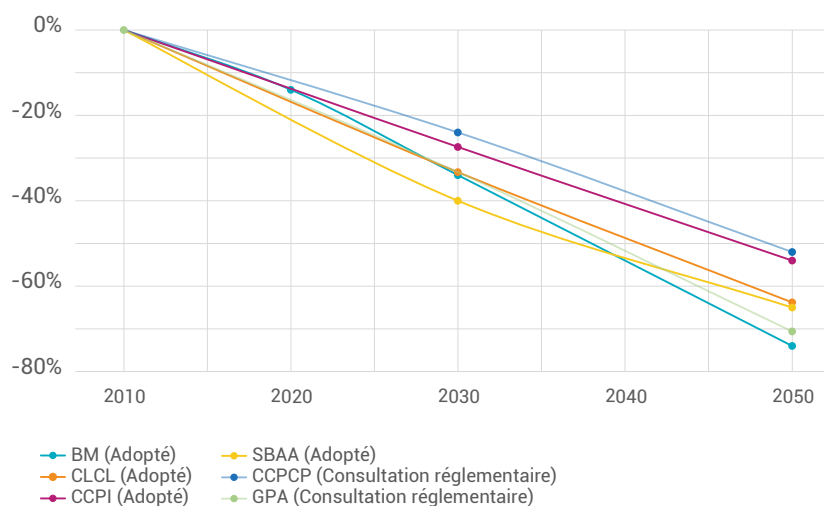


De l'initialisation à l'évaluation : les principales étapes d'un PCAET

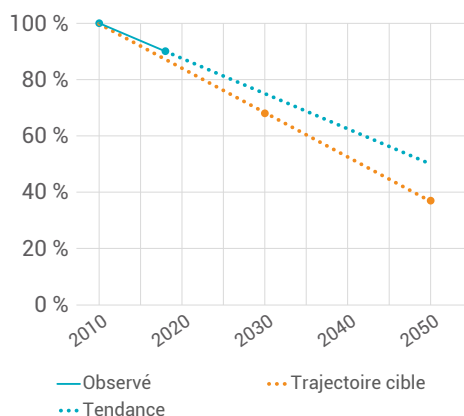


Source : Ademe, PCAET : Comprendre, construire et mettre en œuvre, 2016

Les objectifs de réduction de l'émission de GES sont compris entre -50 % et -75 % en 2050



Trajectoire de consommations énergétique

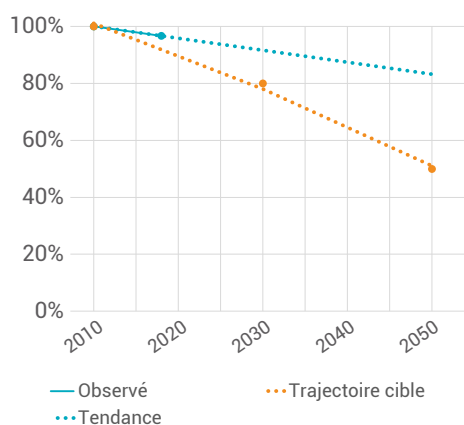


De la même façon, les objectifs de réduction d'émission des GES dans les PCAET traduisent localement les objectifs fixés à l'échelle nationale. Les ambitions à l'échéance 2050 sont assez diverses, allant de -52 à -54 % pour la Communauté de communes du pays d'Iroise et la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay, à -75 % pour Brest métropole et -72 % pour Guingamp-Paimpol Agglomération.

Ces trajectoires impliquent une inflexion sans délai des tendances actuelles.

En effet, considérée à l'échelle des 19 EPCI observés, la consommation d'énergie n'a baissé que de 3 % entre 2010 et 2018. Si cette tendance se poursuit en l'état, la réduction ne sera que de 8 à 9 % en 2030 (contre 22 % en moyenne annoncé comme objectif pour les PCAET) et l'écart sera encore plus grand en 2050 (-17 % contre une cible à -50 %).

Trajectoire d'émission de GES



Le constat est le même concernant les émissions de GES. Considérées globalement, en faisant la somme des 19 EPCI du périmètre d'intervention de l'agence, les émissions ont baissé de 10 % entre 2010 et 2018 (donnée Terristroy). En l'état, cette trajectoire n'est pas compatible avec les objectifs des PCAET.

Les efforts déjà engagés devront être non seulement poursuivis, mais également renforcés pour contribuer aux engagements nationaux.

Des processus d'élaboration variés

Si la forme finale d'un PCAET est un exercice réglementaire contraint, les processus organisationnels qui permettent d'y aboutir sont multiples, chaque collectivité étant libre de sa stratégie d'élaboration.

Cette pluralité de méthodes se traduit notamment par des modes de gouvernance divers, par une implication plus ou moins importante d'acteurs extérieurs dans la démarche, par l'importance des moyens engagés ou encore par différents degrés d'intégration du plan dans l'ensemble de la politique locale.

L'importance décisive d'un portage proactif par un élu référent

Outil de planification transversal, les ambitions et le plan d'actions d'un PCAET incarnent la vision politique de l'EPCI au regard des problématiques environnementales notamment liées au changement climatique. Aussi, le niveau de prise de conscience des élu-es et leur volonté de produire un document ambitieux apparaît comme un point central quant à la dynamique d'élaboration des PCAET. Celle-ci se traduit par le niveau de ressources mises à disposition lors de l'élaboration (et associées aux actions), mais également en termes d'organisation et d'implication plus ou moins larges et fonctionnelles des différents services.

Certains EPCI font des sujets de transitions le cœur de leur projet de territoire, au-delà d'une réponse contrainte à un ensemble d'obligations réglementaires. Les PCAET apparaissent alors comme un moyen de mobilisation vers un objectif souhaitable, et non pas une fin en soi.

Toutefois, il convient de souligner qu'une certaine frustration des élu-es est parfois évoquée quant au temps conséquent consacré aux étapes de diagnostic et de définition de la stratégie, qui leur semble retarder la mise en œuvre des actions concrètes. Bien que ces deux phases puissent être menées en parallèle (en effet les actions peuvent être mises en place sans attendre l'adoption de la stratégie), la démarche contrainte d'élaboration du plan peut apparaître alors comme un frein à la mobilisation dès lors que les conditions d'émergence de celles-ci ne sont pas spécialement recherchées et réunies dès la phase d'élaboration. Enfin, certains territoires apparaissent réticents à s'engager dans une nouvelle démarche qui peut s'apparenter à un document stratégique de plus pour le territoire, qui plus est potentiellement perçu comme un frein au développement.

Le rôle clé du ou de la chargé-e de mission, courroie de transmission entre les différents services

L'élaboration d'un PCAET représente une charge de travail objectivement conséquente. Les collectivités interrogées ont estimé en moyenne que 0,7 ETP était nécessaire pour porter cette mission ; ce qui est relativement peu et révèle une mésestimation du temps exigé par une telle démarche, dont l'efficacité repose aussi sur la capacité de mobilisation des parties prenantes, laquelle réclame également du temps.

Celle-ci peut être portée directement par la direction des services. Dans ce cas, l'élaboration apparaît parfois comme un exercice lourd et chronophage. En raison de sa nature profondément transversale, le PCAET pourrait pourtant être mobilisé en tant que support pour fédérer les équipes techniques autour d'un projet commun.

Le plus souvent, la mission du PCAET est incarnée par un.e référent.e, (chargé-e de mission PCAET). La personne en charge du PCAET est la cheffe de file dans la réalisation de ce document, c'est elle qui va en assurer l'animation et le suivi. Elle est donc garante

de la bonne coordination de toutes les étapes et entre les différents protagonistes (les élu-e-s, les technicien-nes, les prestataires extérieurs et les usagers du territoire), ainsi que de l'application des outils de suivi et d'acculturation au sein de la collectivité.

Toutefois, au regard de la transversalité du PCAET, le périmètre thématique à couvrir apparaît trop étendu pour une personne seule, qui peut rapidement se sentir isolée et démunie face à l'ampleur de la tâche. Un des facteurs de réussite de l'élaboration d'un PCAET est donc l'implication effective des services internes concernés autour du chargé-e de mission.

Ce type de fonctionnement est gage de succès pour la bonne élaboration d'un plan climat ambitieux et spécifique, donc crédible au regard des particularités locales. Il doit donc être clarifié dès l'initialisation de la démarche et s'appuyer sur une volonté politique affirmée. Il a de plus l'avantage de faciliter l'acculturation de l'ensemble des technicien-nes et élu-es tout au long du processus d'élaboration, ce qui facilite, dans un second temps, le portage du PCAET auprès des différents acteurs du territoire, puis son suivi.

L'implication utile de partenaires externes

Des supports précieux d'accompagnement

L'élaboration d'un PCAET est un exercice lourd et complexe et il peut être utile de s'appuyer sur des structures d'accompagnement.

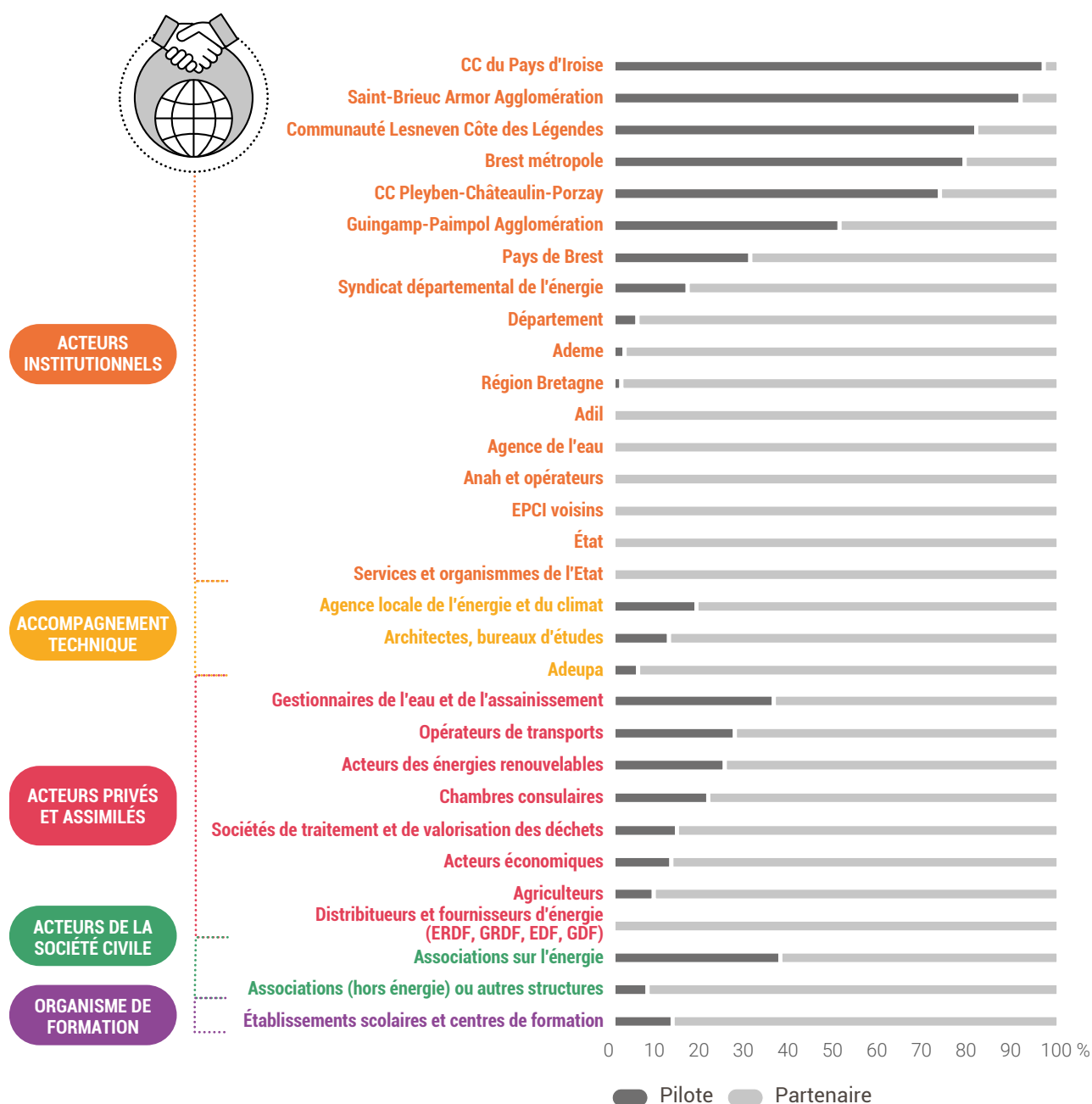
Ainsi, la Région Bretagne et l'Ademe animent le réseau régional des plans climats¹⁵ qui propose un accompagnement à destination des technicien-nes et des élu-es. Celui-ci prend la forme de formations aux outils et méthodes, de retours d'expériences et d'échanges de bonnes pratiques.

Le besoin d'accompagnement peut être plus étroit, et prendre la forme d'une assistance à maîtrise ouvrage. Brest métropole s'est ainsi appuyée sur un cabinet de conseil en transition socio-écologique pour une mission d'accompagnement et d'expertise tout au long de la révision du PCAET. Pour les autres EPCI du pays de Brest, c'est soit l'agence locale de l'énergie (Ener'gence) soit un bureau d'étude (pour la communauté d'agglomération

15. <https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/climat-reseau-regional-des-plans-climat/>



Cop locale - Crédit : Nacer Hammoumi - Brest métropole



du pays de Landerneau-Daoulas) qui ont été mobilisés pour accompagner les démarches d'élaboration. Ce type de mission peut également être porté par le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (Sdef). Ce rôle du Sdef est peut-être méconnu car celui-ci n'a été mobilisé pour cette mission qu'à une seule occasion - en dehors du périmètre d'étude.

Si l'accompagnement peut être longitudinal, tout au long de l'élaboration du plan, il peut également intervenir de façon plus ciblée, pour faire face à un

besoin ponctuel. C'est ainsi que Leff Armor Communauté a sollicité un bureau d'étude pour l'accompagner dans l'intégration des retours formulés par l'Autorité environnementale.

Localement, le pays de Brest est également très présent comme accompagnateur des EPCI de son secteur, notamment via le portage d'études mutualisées, tel que le diagnostic initial réalisé par Ener'gence à l'échelle des 7 EPCI du pays, et l'animation de réunions techniques entre chargés d'études et partenaires externes (Ener'gence, Adeupa, etc.).

En tant que plateforme de coopération territoriale, l'Adeupa peut également être mobilisée en support des équipes des collectivités pour faciliter l'élaboration et/ou le suivi des PCAET.

L'accompagnement peut par ailleurs être inscrit dans un cadre plus large que celui de la stricte élaboration du PCAET : l'Adeupa apporte ainsi un appui à Lannion-Trégor Communauté dans l'articulation conjointe de trois documents de planification stratégique : le PCAET, le PLUI-H et le Plan de mobilité.

Une démarche transversale impliquant un réseau d'acteurs multiples

Au vu du côté multisectoriel du PCAET, ce projet induit la présence, dans le processus de mise en œuvre et de suivi du plan d'actions, de multiples protagonistes. Du fait de leurs compétences respectives, les collectivités délèguent parfois le pilotage à des acteurs extérieurs tels que les associations de l'énergie, les opérateurs de transports, les gestionnaires de l'eau et de l'assainissement ou encore les agences locales de l'énergie et du climat (Alec), les syndicats départementaux d'énergie, ainsi que les chambres consulaires. D'autres collaborateurs sont quasi-systématiquement associés aux plans d'actions en tant que partenaires, c'est le cas pour les agriculteur-rices, les acteurs économiques, les établissements scolaires ou de formations, les services de l'État, les EPCI voisins, etc.

Le PCAET s'incarne dans un plan d'action transversal. Il repose sur l'implication de divers partenaires publics ou privés, professionnels ou civils.

Les partenaires institutionnels occupent une place centrale dans la démarche. En effet, l'ensemble des PCAET analysés présente une implication des partenaires institutionnels sur plus de la moitié de leurs actions : Brest métropole (50 %), Communauté Lesneven Côte des Légendes (72 %), Communauté de communes du pays d'Iroise (66 %), Guingamp Paimpol Agglomération (51 %) et Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay (55 %). A l'inverse, ce taux s'élève à 41 % pour Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Lors des échanges, les chargés de missions ont mentionné davantage de difficultés pour intégrer les partenaires de

Le projet Tomorrow pour impliquer au-delà des services de la collectivité

Face au défi de la mobilisation des acteurs de la société civile et des citoyen.ne.s, Brest métropole s'est engagée, à l'occasion de son deuxième PCAET, dans le projet Tomorrow au côté de 5 autres villes européennes. Financé par le programme Horizon 2020, celui-ci consiste, pour les collectivités partenaires, à mettre en œuvre et partager les bonnes pratiques à même de mobiliser les forces vives du territoire souhaitant s'engager collectivement dans une démarche de transition. Concrètement, le programme vise à faciliter (ou initier) la mise en mouvement des acteurs qui le souhaitent en proposant différents outils et modes de participation, tels que l'animation d'un réseau, la structuration de coalitions d'acteurs et la formalisation des actions engagées par une charte (3 niveaux sont possibles). En mars 2022, 18 structures locales étaient signataires de la charte « Ils s'engagent pour le climat », dont Brest'aim, le Crédit Mutuel Arkéa, ou Naval Group.

50 % sont consacrés à l'embauche d'artistes, soit entre 30 et 40 contrats par an. L'association se compose, par ailleurs, de 4 salarié-es, dont 1 permanent.

https://www.brest.fr/fileadmin/imported_for_brest/fileadmin/Documents/publications/Liste_des_signataires_de_la_charte.pdf

la société civile (les professionnel-les de secteurs, les associations, les habitant-es) au processus. Cela se confirme par les chiffres. Exception faite de Saint-Brieuc Armor Agglomération qui, à défaut d'associer massivement les partenaires institutionnels, associe les partenaires de la société civile à hauteur de 59 % des actions. Ils n'apparaissent que dans moins de la moitié des actions : Brest métropole et Guingamp Paimpol Agglomération s'en approchent (avec respectivement 49 % et 46 % des actions concernées), et des représentations plus faibles sont constatées pour les autres EPCI (Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay, 41 % ; Communauté de communes du pays d'Iroise, 34 % ; Communauté Lesneven Côte des Légendes, 23 %).

Les citoyen-nes et acteurs économiques locaux restent une catégorie de partenaires difficiles à mobiliser en nombre. Il s'agit pourtant d'un levier majeur. Pour changer de braquet sur ce sujet à l'occasion de son deuxième PCAET, Brest métropole s'est engagée avec l'appui d'un financement européen, dans le projet Tomorrow.

Parallèlement, l'implication de partenaires externes peut nécessiter la mobilisation de financements dédiés. À ce titre, l'Ademe, au travers de sa mission de financement via des appels à projet, apparaît comme une ressource utile. Quatre thématiques font ainsi l'objet de financements possibles : planification énergétique territoriale ; adaptation au changement climatique ; mobilisation citoyenne ; Acte (agriculture, climat et territoire).



Forum dédié à la transition énergétique et climatique, avec les entreprises, acteurs institutionnels et associatifs du territoire, vendredi 19 novembre 2021 à Brest Business School. Crédit : Ivan Breton - Brest métropole

Des financements de l'Ademe mobilisés pour impliquer un acteur à même de lever un verrou thématique

Compte tenu de la complexité du sujet, de ses enjeux, et le plus souvent en l'absence de direction/service dédié au sein de la collectivité, l'agriculture apparaît comme étant l'un des secteurs les plus difficiles à mobiliser lors de l'élaboration des PCAET. Or, ce secteur participe massivement aux émissions de GES sur les territoires ruraux (par exemple, 58 % des émissions de la Communauté de communes du pays des Abers).

L'accompagnement d'un acteur extérieur s'avère indispensable pour proposer une stratégie ambitieuse sur cette thématique et des moyens associés pour répondre aux enjeux climatiques. C'est pourquoi la Communauté de communes du pays des Abers a fait le choix de répondre à un appel à projet de l'Ademe, afin d'obtenir l'accompagnement sur cette thématique par un bureau d'étude spécialisé.

Une articulation avec les autres documents stratégiques complexe mais vertueuse

Les enjeux climat-air-énergie sont à considérer dans l'ensemble des secteurs (habitat, agriculture, urbanisme, économie...). L'un des buts du PCAET est de parvenir à diffuser ses objectifs et ses préconisations sur l'ensemble des politiques publiques.

Pour ce faire, les orientations du PCAET doivent d'être intégrées aux autres documents stratégiques et de planification des collectivités afin qu'il ne devienne pas un simple document thématique. Cette ambition s'est traduite à Brest métropole en 2014, par l'élaboration d'un PLUI transversal, dit « PLU facteur 4 », intégrant les exigences d'un plan de déplacements urbains, d'un programme local de l'habitat, et articulé avec le plan climat visant à diviser par 4 les émissions des GES. Toutefois, à ce jour, l'Autorité environnementale, dans son rapport annuel de 2021, considère que « les documents de planification de l'urbanisme à l'échelle communale ou intercommunale restent peu articulés avec les plans climat-air-énergie

“

Pour aller plus loin que l'exercice réglementaire, l'Ademe propose avec la Région et la Dreal Bretagne toute une offre d'accompagnements dans le cadre du partenariat « Ambition climat énergie » : formations, soutiens via des relais techniques, outils et méthodes, animations de réseau, mais aussi financements.

L'objectif pour l'Ademe est de permettre aux territoires d'expérimenter les sujets peu traités ou émergents et d'informer l'ensemble des collectivités du réseau breton.

En 2022, les financements se concentrent sur la planification énergétique des territoires, outil au cœur de la stratégie territoriale de transition, et sur l'adaptation au changement climatique, où des projets pilotes sont attendus. ”

Vincent Briot
Ademe

territoriaux », avant de préciser que les PLU proposent souvent des discours d'intention à défaut de dispositions opérationnelles. Cette harmonisation des documents est pourtant essentielle afin de concrétiser les ambitions en mesures opérationnelles, puis en résultats.

La réorganisation des formes urbaines, au profit de meilleures performances énergétiques, l'évolution des modes de déplacement à des fins de décarbonation, ou encore la désimperméabilisation/végétalisation des zones urbaines et

le développement des installations d'énergies renouvelables sont encore trop peu mobilisés comme une réponse systémique face aux enjeux du changement climatique.

Par ailleurs, à ce jour, aucun EPCI de l'Ouest breton ne s'est engagé dans la démarche, possible depuis 2020, consistant à élaborer un Scot tenant lieu de PCAET (Scot-AEC). Ce rapprochement envisageable vise à renforcer l'intégration des objectifs du PCAET de façon transversale dans les politiques d'aménagement.

Lannion-Trégor Communauté co-construit 3 documents stratégiques : Pcaet, Plan de mobilité, Plui-H

La collectivité de Lannion Trégor Communauté a fait le choix (en 2019) de mener de front la réalisation de 3 documents de planification stratégique ; le PCAET, le PLUI-H et le plan de mobilité. Cette mutualisation des démarches se concrétise par la création d'un seul comité de pilotage et l'harmonisation des deux premières phases des documents : le diagnostic et les grandes orientations seront communes. Seules les réalisations des plans d'actions, qui devraient commencer en février 2023, seront à l'échelle de chaque document.

Le comité technique qui pilote le projet rassemble des membres des directions de la transition énergétique, de l'urbanisme, de l'environnement, des transports et organise une fois par mois un comité de pilotage sur une thématique transversale, pour que les élu-es du territoire partagent les enjeux et trouvent des orientations communes répondant aux exigences des 3 plans.

Cette gouvernance permet de favoriser la transversalité entre les documents, en créant notamment du dialogue entre tous les acteurs participant à l'exercice (élu-es, technicien·nes) favorisant l'acculturation générale sur l'ensemble des thématiques. Elle a vocation à favoriser les synergies entre les démarches et donc une meilleure prise en compte des enjeux climat-air-énergie dans l'ensemble des politiques menées.

La mise en œuvre du plan : un pilotage à géométrie variable

Des stratégies de pilotage contrastées

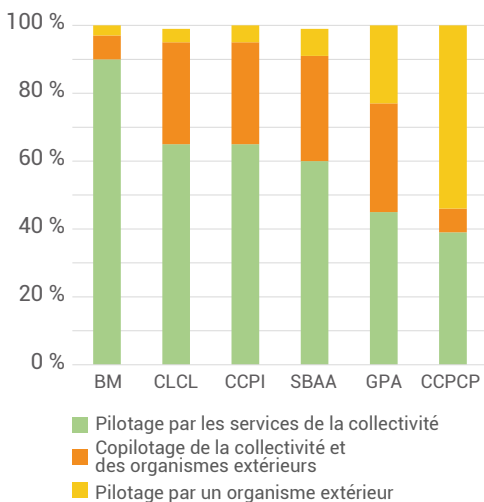
Chaque action d'un PCAET se voit attribuer un pilote chargé de sa mise en œuvre et du suivi de son évolution grâce à des indicateurs. Ce pilotage n'est pas nécessairement porté par la collectivité, qui peut choisir de mettre en place des actions multi-partenariales ou déléguer certaines actions. Ce choix de pilotage et de suivi est différent selon les stratégies des collectivités. Au regard des 6 EPCI suivis qui ont transmis l'intégralité de leur programme d'actions, on peut constater des politiques contrastées :

Brest métropole pilote en propre la quasi-totalité des actions.

À l'inverse, la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Parzay délègue le pilotage de plus de la moitié des actions à des acteurs extérieurs à la collectivité : acteurs locaux (entreprises, associations...) ou acteurs accompagnateurs sur les sujets de transition (Ademe, Alec, Syndicat des eaux...).

Les communautés de Lesneven Côte des Légendes, du Pays d'Iroise et les communautés d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération et Guingamp-Paimpol Agglomération illustrent une stratégie intermédiaire, en pilotant en interne 60 à 65 % des actions, et prenant part au co-pilotage de pratiquement toutes les autres actions ; Guingamp

D'un territoire à l'autre, différents choix de pilotage



Planification énergétique territoriale : une initiative menée à l'échelle du pays de Brest

Le Pôle métropolitain du pays de Brest a répondu à un AAP de l'Ademe et de la Région afin de financer une étude de planification énergétique territoriale visant à permettre aux EPCI de préciser le potentiel réel de développement des énergies renouvelables sur leur territoire. Cette action permet de mutualiser la démarche et d'avoir une vision d'ensemble sur les capacités ENR à l'échelle du pays. Lauréat en octobre 2019, le pôle métropolitain, qui mène cette étude profite d'un financement de 100 000 euros, plus une aide de 40 000 euros de la Banque des territoires. Cette étude se séquence en quatre phases, dont la dernière est actuellement en cours :

Phase 1 : État des lieux, rencontre des acteurs

Phase 2 : Analyse du potentiel de développement des énergies renouvelables

Phase 3 : Définition d'une stratégie partagée de développement des énergies renouvelables

Phase 4 : Élaboration d'un plan d'actions concerté

Paimpol Agglomération délègue toute-fois complètement le pilotage pour une part significative (23 %) des actions du plan.

La répartition, interne ou externe, du pilotage des actions traduit des choix politiques.

Des actions qui peuvent être mutualisées

Si le PCAET doit être réalisé à l'échelle de l'EPCI, la mutualisation de certaines actions peut s'avérer pertinente. C'est le choix qu'a fait le Pôle métropolitain du pays de Brest, qui a présenté une réponse commune à l'un des appels à projet (AAP) de l'Ademe pour réaliser une étude de planification énergétique.

L'évaluation, maillon faible des PCAET

Comme tout document stratégique territorial, les PCAET doivent se doter d'un processus de suivi permettant d'évaluer la mise en œuvre de leurs actions. Ces modalités sont précisées dans le décret du 28 juin 2016. Deux jalons d'évaluations sont fixés : à la fin des 6 ans du plan et à mi-parcours, au bout de 3 ans. Cette évaluation intermédiaire peut être l'occasion de réorienter les actions et/ou, comme cela fut décrit pour Saint-Brieuc Armor Agglomération, de renforcer l'appropriation du plan par les parties prenantes.

Dans la pratique, les problématiques liées à l'évaluation cristallisent une grande partie des limites exprimées quant au

dispositif. C'est notamment ce qui est pointé du doigt dans une note de l'institut Paris Région¹⁶ qui cite Oriane Cébile et Anaëlle Contrepois (Intercommunalités de France, ADCF) :

« Le suivi et l'évaluation restent des points d'amélioration pour la plupart des PCAET. Élément-clé du pilotage, l'évaluation est rarement pensée dès la phase d'élaboration du PCAET, alors que cela permettrait d'anticiper la collecte des données qui seront nécessaires. »

Au sein des plans de suivi, deux types d'indicateurs sont le plus souvent distingués : les indicateurs de suivi des actions, qui traduisent la mise en place de moyens, et les indicateurs de résultats, qui reflètent une évaluation de la performance de l'action mise en place. Cette performance peut être examinée à l'échelle d'une action ou du plan. On parle alors d'indicateurs de suivi stratégiques.

16. Institut Paris Région, Suivi et évaluation des plans « Climat » : une pratique à renforcer, 2022.

Référentiel Cit'ergie 2021 : 61 critères organisés en 6 domaines pour évaluer l'engagement des collectivités en faveur de la transition écologique

1 Planification territoriale	2 Patrimoine de la collectivité	3 Approvisionnement énergie, eau, assainissement	4 Mobilité	5 Organisation interne	6 Coopération, communication
Stratégie globale climat - air - énergie	Suivi et stratégie patrimoniale	Organisation de la distribution d'énergie et services associés	Promotion et suivi de la mobilité durable sur le territoire et en interne	Gouvernance	Stratégie de coopération et de communication
Planification sectorielle	Valeurs cibles énergétiques et climatiques		Rationalisation des déplacements motorisés	Finances et commande publique	Bâtiments résidentiels et tertiaires
Urbanisme	Eclairage public et économies d'eau dans les bâtiments et la voirie		Mobilité alternative		Activités économiques
					Agriculture, forêt
					Société civile

Des indicateurs d'actions, relativement accessibles mais dont le sens est limité

Les indicateurs de suivi renseignent sur la mise en œuvre effective du plan au regard des actions annoncées (ex. nombre de visites de maisons exemplaires et rénovées, de communications destinées à promouvoir l'autopartage, etc.). Les éléments ainsi recueillis sont relativement simples à mesurer. La difficulté associée à ce travail repose sur la consolidation de ces différents indicateurs, souvent collectés au fil de l'eau par les divers services et partenaires externes impliqués dans le pilotage et le suivi des actions.

Cet obstacle peut être atténué dès le processus d'élaboration du plan si celui-ci est construit de façon à instaurer un dialogue renforcé entre les services. Ce cas de figure se retrouve notamment pour la Communauté de communes du pays d'Iroise ou Lannion-Trégor Communauté qui, dans le cadre de la démarche initiale, ont fortement encouragé la transversalité et délégué, auprès de chaque direction, les actions liées aux thématiques de leur champ de compétences.

Le transfert d'informations entre les services et le suivi centralisé de la réalisation du plan d'actions peuvent s'appuyer sur la mise en œuvre d'un outil dédié, proposé par l'Ademe : Cit'ergie, devenu label climat-air-énergie. Au-delà d'un simple outil, il s'agit d'une démarche d'engagement mutuel entre la collectivité et l'Ademe, formalisée par un conventionnement et incarnée par l'implication d'un conseiller habilité au côté d'une équipe projet de la collectivité.

La démarche consiste à :

- Réaliser un état des lieux détaillé des actions de sa politique climat-air-énergie mise en œuvre,
- Identifier son potentiel d'action, ses forces et ses faiblesses,
- Établir et suivre ses indicateurs opérationnels de performance climat-air-énergie,
- Formaliser et/ou renforcer sa stratégie et son programme d'actions climat-air-énergie et les faire approuver par l'organe décisionnel dans une délibération.

Le conseiller suit pendant 3 ans l'avancement du programme d'action et la mise à jour des indicateurs. Ce suivi permet d'évaluer un pourcentage de réalisation (rapport entre les actions réalisées et le potentiel d'actions maximum de la collectivité) dont le niveau est traduit en niveau de labellisation. Brest métropole, la Ville de Brest ainsi que les communautés d'agglomération de Morlaix et Saint-Brieuc sont engagées dans cette démarche de labellisation climat-air-énergie.

Bien que ce suivi permette d'objectiver la mise en œuvre du plan d'actions, il n'a pas vocation à quantifier les impacts réels des politiques publiques engagées en faveur du climat.

Des indicateurs de résultats, souhaités mais complexes à mobiliser

Pour quantifier les résultats obtenus par les actions et, in fine, rendre compte de la contribution des territoires à la transition énergétique et écologique, les porteurs de PCAET s'appuient sur des indicateurs stratégiques. Ceux-ci ont vocation à être intégratifs et représentatifs de l'impact réel des actions menées au regard des grands enjeux liés au PCAET (émissions de GES, consommation d'énergie, production d'ENR et émissions de polluants atmosphériques).

D'apparence triviale, la consolidation de ces indicateurs stratégiques révèle des verrous parfois difficilement solubles.

Concernant le climat, les méthodologies d'évaluation des émissions de GES sont lourdes et complexes à mettre en œuvre, ce qui n'en permet pas une mise à jour fréquente. Les méthodes peuvent aussi évoluer, contraignant à des calculs d'équivalence qui nuisent à la compréhension et la visibilité des résultats. Ainsi, les évaluations réalisées selon la méthodologie Ener'GES ne sont pas directement comparables avec les valeurs issues de la méthode plus récente Isea (identification, simulation, évaluation, amélioration), version 4 mise en œuvre actuellement par Airbreizh.

Les données de consommation d'énergie souffrent, pour certaines d'entre elles (consommation de produits pétroliers disponibles à la maille départementale, filière bois-énergie caractérisée par une diversité des réseaux de distribution), d'un manque de disponibilité.

Parallèlement, si la comptabilité de la production d'énergie des ouvrages les plus importants est aisée, le suivi de production des dispositifs individuels dispersés, et dont la production est autoconsommée, est complexe - en particulier pour le solaire photovoltaïque installé chez les particuliers. Ce gisement est pourtant identifié comme étant le plus important pour le territoire.

En tant qu'organisme agréé par le ministère chargé de l'environnement, Airbreizh porte la surveillance de la qualité de l'air en Bretagne. Le réseau de surveillance mobilise quatre stations sur le périmètre (trois à Brest, une à Saint-Brieuc). La surveillance du reste du territoire repose donc sur une approche d'inventaire dont la fréquence d'actualisation peut être limitante (à ce jour, 2018 est la dernière année disponible).

Globalement, ces indicateurs de résultats sont difficilement accessibles

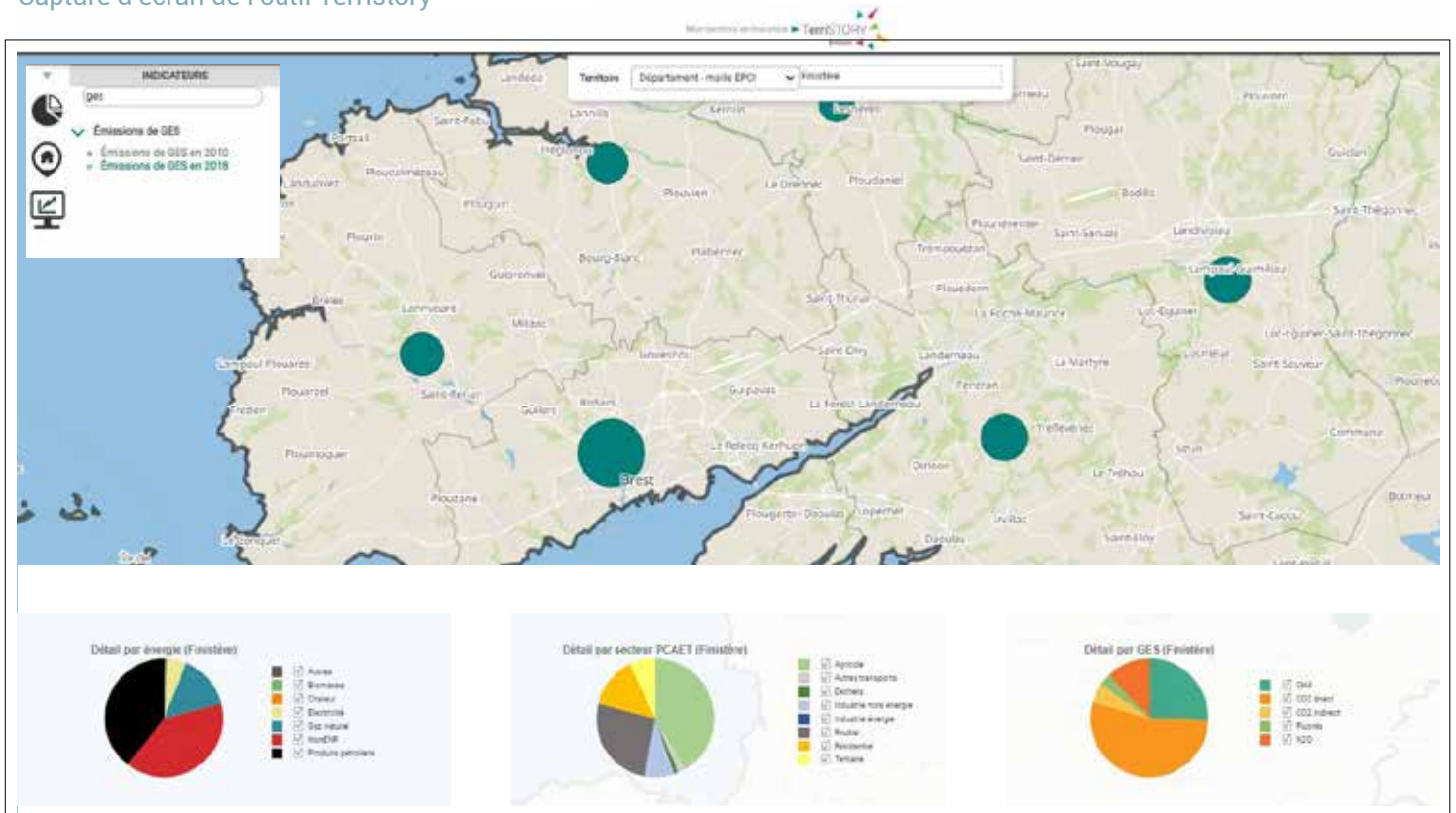
en raison des difficultés réelles à traiter des données complexes et/ou éparées, dans un contexte où les collectivités ne disposent que de ressources limitées. La plateforme Terristiry, mobilisée par l'observatoire de l'environnement Bretagne pour diffuser les données, vise à combler ce déficit en proposant une vision consolidée des principaux indicateurs de résultats aux échelles EPCI. L'outil propose un panel d'indicateurs répondant à certaines attentes précédemment citées en répertoriant, entre autre, les consommations énergétiques et les émissions de GES (Scope 1) par secteur évaluées par Airbreizh. À l'échelle départementale, Terristiry propose des indicateurs de séquestration carbone, ainsi que des indicateurs de production ENR à l'échelle régionale. Cet outil répond à une attente forte de mise à disposition de données partagées. Néanmoins, la maille temporelle des données disponibles (2010 et 2018) et des modes de calcul (notamment pour les émissions

de GES), qui diffèrent de ceux utilisés pour les diagnostics initiaux des PCAET, ne permettent pas d'évaluer la réponse des actions mises en place aux objectifs établis dans la stratégie territoriale.

L'émergence d'un service public local de la donnée offre des perspectives prometteuses. Ayant vocation à faciliter la mise à disposition et l'exploitation partagée de données issues de sources diverses publiques et privées, cet outil technique et organisationnel peut être construit de façon à constituer la pierre angulaire du suivi des plans climat du périmètre.

L'outil Terristiry propose un panel d'indicateurs répondant à certaines attentes en répertoriant, entre autres, les consommations énergétiques et les émissions de GES

Les émissions de gaz à effet de serre en 2018 - Capture d'écran de l'outil Terristiry



L'évolution des PCAET en perspective

Un protocole de suivi à recomposer ?

Face aux difficultés de suivi, il peut être nécessaire d'imaginer de nouveaux outils permettant d'évaluer l'impact des PCAET.

Le budget vert, une approche alternative d'évaluation ?

Si l'évaluation du niveau de réalisation des actions ne renseigne que trop indirectement sur les impacts d'un PCAET, et que les suivis d'indicateurs techniques de résultats sont trop complexes à mettre en œuvre à un pas de temps régulier, l'évaluation environnementale des budgets peut être un moyen d'évaluer l'impact d'un PCAET sur la politique mise en œuvre pour le climat. Il s'agit d'une approche d'identification et d'évaluation des éléments du budget public au regard de leur impact environnemental, notamment climatique¹⁷.

Parmi les méthodologies permettant d'évaluer un budget public au regard de son impact climatique, l'Institut de l'économie pour le climat (I4CE) propose un outil reposant sur une méthodologie co-construite avec cinq métropoles et villes, l'Ademe, l'association des maires de France, Climate KIC et France urbaine, au sein de laquelle les dépenses publiques sont examinées selon leur concordance avec l'atténuation ou l'adaptation au changement climatique en les classant en catégories : très favorable, plutôt favorable, neutre ou défavorable pour le climat.

Cette approche d'évaluation du budget a vocation à permettre aux élu·es et aux services de :

- Identifier les dépenses publiques qui sont bénéfiques ou négatives pour le climat,
- Évaluer la cohérence des choix avec les objectifs climatiques,
- Analyser les marges de manœuvre,
- Suivre l'évolution au fil des mandats et la mise en œuvre de plans Climat.

17. <https://www.i4ce.org/budget-vert-climat/>

La démarche est séduisante dans la mesure où elle renseigne au plus près sur l'action publique, mais plusieurs points de vigilance doivent être mentionnés. Tout d'abord, cette démarche ne peut être engagée qu'avec une implication forte des services financiers sur qui repose une part considérable du travail à réaliser pour l'analyse du budget. La capacité de classification des actions peut constituer un second écueil. En effet, si un trop grand nombre de lignes budgétaires sont classées comme « neutre » ou « non évaluable », la méthode peut donner lieu à des résultats non interprétables. Enfin, il convient d'utiliser cet outil en suivant dans le temps l'évolution des résultats obtenus plutôt qu'en se comparant aux collectivités voisines, qui sont potentiellement confrontées à d'autres problématiques.

Par ailleurs, l'Agence France locale et l'Ademe développent actuellement un outil d'analyse budgétaire, faisant écho à celui d'I4CE, afin d'accompagner les collectivités locales dans leur transition écologique. Cet outil, qui devrait être livré d'ici la fin de l'année 2022 sous forme de grille, a vocation à vérifier la compatibilité des dépenses d'investissement des collectivités au vu des objectifs de développement durable. Il devra prendre en compte les enjeux environnementaux, climatiques, sociaux et sociétaux.

Des échelles à adapter ?

Du fait de leurs caractéristiques intrinsèques, les collectivités ne disposent pas des mêmes atouts pour répondre aux différents enjeux liés à la transition écologique et énergétique.

Ces contrastes peuvent être convertis en complémentarité, notamment lorsque l'on se penche sur les enjeux de la transition énergétique, avec des leviers à actionner différents en fonction de la typologie de la collectivité. Les EPCI urbains pourront intervenir sur la consommation d'énergie du fait d'une consommation initiale importante et des leviers disponibles (rénovation de logements, développement des transports en commun). Ces actions seront plus difficiles à mettre en place dans les milieux ruraux. Réciproquement, les collectivités rurales

présenteront davantage d'opportunités de développement de projets d'énergies renouvelables que ce soient des parcs éoliens, solaires ou autre production issue de la nature (filiales bois, méthaniseurs ...).

Dans ce contexte, on comprend l'intérêt des territoires à coopérer et à élaborer une stratégie commune, afin de créer des synergies interterritoriales. C'est le constat qui est fait dans une étude publiée en 2020¹⁸, de France stratégie qui s'intéresse à la coopération interterritoriale sur les sujets de transition énergétique au travers du cas de « Brest et la pointe bretonne ».

18. <https://vu.fr/VnKO>

La coopération énergétique entre le Centre Ouest Bretagne et Brest métropole :

Depuis novembre 2016, le Pays Centre Ouest Bretagne et Brest métropole se sont engagés dans un contrat de réciprocité ville-campagne. Ce contrat a vocation à mettre en commun les ressources techniques de la Métropole et les ressources physiques du Centre Ouest Bretagne. En favorisant un cadre de dialogue souple entre ces deux entités, cette coopération a débouché sur des actions concrètes sur le référencement des producteurs bois énergie du Centre Ouest Bretagne pour la chaufferie bois de Brest, ou sur la sensibilisation des élu·es du Centre Ouest Bretagne à partir de l'expérience de Brest métropole sur l'éclairage public (LED, armoires...). En 2018, Brest métropole et le Centre Ouest Bretagne se sont lancés dans un appel à projet Interreg, et participent au programme Regenergy visant à accroître la part des énergies renouvelables dans les régions Nord-Ouest. En obtenant un financement de 500 k€ euros le Pays du COB a pu développer des projets de chauffage au bois en lien avec l'usine du Spenot de Brest pour diminuer sa dépendance au fioul. Des projets en collaboration sur des parcs éoliens et le développement du solaire ont également été réalisés dans le cadre de cette coopération.

La consommation de gaz aux échelles EPCI, bassin de vie et communes

Figure 1 - EPCI

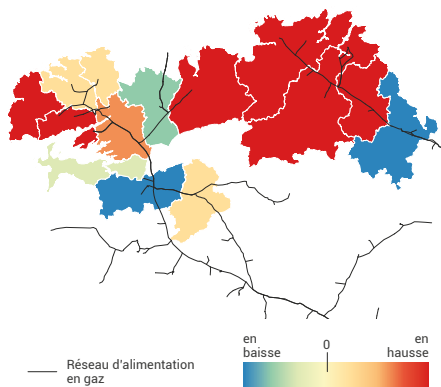


Figure 2 - Bassin de vie

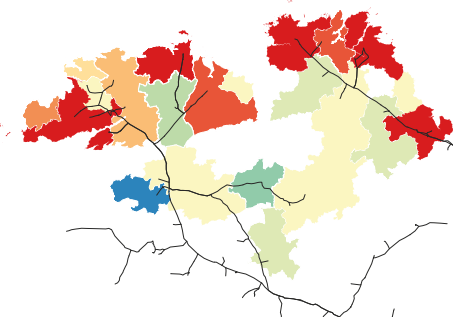
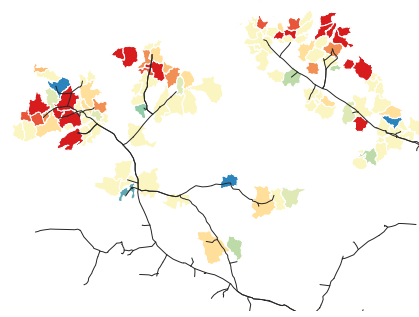


Figure 3 - Communes



La compréhension du phénomène examiné peut dépendre de l'échelle d'observation.

(ADEUP^a)

Ce travail en commun, avec un impact direct sur la politique climatique des territoires, est fortement apprécié de la part des acteurs impliqués, et des bénéfices concrets en sont retirés par chaque territoire impliqué. S'il était admis la nécessité que les territoires travaillent ensemble afin de proposer des projets ambitieux et pragmatiques en mutualisant leurs ressources, le périmètre d'évaluation des PCAET, à l'échelle des EPCI, pourrait être remis en question.

Par ailleurs, dans certains cas, la vision à l'échelle de l'EPCI offre une appréciation tronquée des dynamiques réellement en cours dans les territoires. Ainsi, l'évaluation de la consommation de gaz à l'échelle EPCI (figure 1) fait apparaître une consommation en augmentation sur les EPCI du nord et de l'ouest du périmètre. Un examen à une échelle plus fine des bassins de vie ou des communes met en lumière des réalités tout à fait différentes, dans la mesure où cette évolution est tractée par la consommation d'un nombre réduit de communes, dont les dynamiques de consommation peuvent être contrastées par rapport au reste des communes de l'EPCI.

Des moteurs à réinventer ?

Dans son rapport annuel 2021¹⁹, l'Autorité environnementale porte un avis plutôt négatif sur les PCAET :

« Cette première génération [de PCAET] est à saluer dans l'effort d'approche globale dont elle témoigne en prolongement de démarches antérieures de type PCET, TEPCV ou Agenda 21. La MRAe observe néanmoins que ces exercices ne permettent pas d'inscrire leurs territoires respectifs dans les trajectoires ambitieuses des stratégies nationales relatives à la transition énergétique (SNBC, PPE, loi d'orientation des mobilités), notamment en ce qui concerne la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, tout particulièrement dans le domaine des transports et encore plus dans celui de l'agriculture ».

Pour insuffler une dynamique compatible avec les enjeux, il apparaît donc nécessaire de mobiliser des ressorts complémentaires.

La thématique de la sobriété, un levier négligé à actionner ?

La sobriété apparaît comme une grande absente des PCAET de l'Ouest breton. Elle est définie par l'Ademe comme « la manière de répondre à ses besoins (individuels ou collectifs) en tenant compte des limites de la planète, à adopter de nouvelles pratiques de modération et de mesure dans son mode

de vie, contribuant ainsi à une réduction de sa consommation de ressources et de son impact sur l'environnement et le climat²⁰. »

En effet, hormis pour la communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol (qui y consacre un axe de travail), le concept n'est que très peu présent dans les PCAET analysés et est souvent associé à la rénovation du bâti – ce qui pourrait davantage correspondre à de l'efficacité dans la mesure où il s'agit alors de réduire la quantité d'énergie nécessaire pour satisfaire un besoin inchangé. On le retrouve néanmoins, de temps à autre, sur les actions liées à l'éclairage public, mais encore une fois de manière très succincte. Défendu par l'association Négawatt²¹ dans son triptyque sobriété-efficacité-énergies renouvelables, il fait maintenant consensus au sein des spécialistes du climat, tel que l'on a pu le constater dans le 6^e rapport du Giec, qui établit que « la sobriété doit s'imposer aussi directement dans nos modes de vie ».

On pourrait donc imaginer que la sobriété fasse l'objet d'une thématique à part entière, comme cela se fait actuellement sur la production ENR ou sur l'adaptation au changement climatique. Cela serait même une nécessité, afin de répondre aux enjeux de neutralité carbone d'ici 2050. Telles que recensées dans un état des lieux réalisé en 2021 par l'Ademe²⁷,

19. Autorité environnementale, rapport annuel 2021 - <https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/284913.pdf>

20. Ademe, Etat des lieux des actions de sobriété dans les territoires français, 2021.

21. Négawatt, Synthèse du scénario Négawatt, 2022. (synthese-scenario-negawatt-2022.pdf)

les actions de sobriété sont diverses et peuvent s'appliquer sur de nombreux secteurs (politique foncière, bâtiment, mobilité, aménagement, éclairage public, numérique, consommation et alimentation durable) à condition que cette dynamique de sobriété soit portée par les politiques et les acteurs institutionnels, qu'elle passe par une concertation avec les habitant-es et les acteurs, et enfin que des moyens soient mis en place pour animer et piloter les démarches.

La crise énergétique causée par l'actualité géopolitique nous rappelle, par ailleurs, que l'organisation proactive d'une forme de sobriété apparaît vraisemblablement plus souhaitable qu'une sobriété forcée qui s'imposera à plus ou moins long terme. C'est d'ailleurs le sens de l'interpellation de 84 dirigeant-es d'entreprises via une tribune publiée dans le Journal du dimanche le 2 juillet 2022, dans laquelle ils appellent à « Faire de la sobriété un choix collectif²² ».

Objectiver le coût de l'inaction ?

La réalisation d'un PCAET a un coût et les actions et arbitrages qu'il peut demander peuvent apparaître comme difficilement envisageables s'ils sont examinés en

22. Journal du Dimanche, « Faire de la sobriété un choix collectif » : l'appel de 84 dirigeants d'entreprises français (2 juillet 2022)

regard de la situation passée. Toutefois, afin de disposer des éléments de décision pertinents, il convient d'examiner plutôt la situation au regard de l'inaction potentielle. Dans son guide « PCAET, comprendre, construire et mettre en œuvre » l'Ademe fait ainsi référence au rapport Stern qui compare les coûts respectifs de l'action et de l'inaction : le coût de l'inaction apparaît 5 à 20 fois supérieur à celui de l'action (estimé à 1% du PIB mondial).

Une évaluation locale de ces coûts respectifs pourrait être un élément utile de la construction de la décision des politiques locales, tout autant qu'un vecteur de communication puissant auprès des administrés.

Rendre les enjeux plus tangibles via la création d'organes locaux ?

La traduction locale des conclusions émises aux niveaux internationaux et nationaux apparaît comme un ressort potentiel de mise en action, en rendant concrets et perceptibles les enjeux et menaces.

Suivant ce principe, un Haut conseil breton pour le climat (HCBC), a été pensé en 2021 à l'issue de la Breizhcop puis mis en place en 2022. Il regroupe 20 membres issus de la communauté scientifique bretonne, représentant

17 domaines d'expertises au sein des sciences de la vie et de la terre, des sciences humaines et sociales, et des sciences de l'ingénieur.

Cet organisme indépendant a pour mission de rendre des avis consultatifs sur les politiques régionales en faveur de la lutte face au réchauffement climatique. En prenant exemple sur le Haut conseil pour le climat national, son rôle sera d'orienter les mesures locales au regard de la baisse des émissions de GES, et de l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique. Un premier rapport a été remis à la Région et doit être débattu en commission avant d'être rendu public. Si la mise en place de processus organisationnels facilitant l'acculturation des élu-es et un retour sur leur politique climatique de la part de scientifiques au travers d'apport de données territorialisées est quelque chose de vertueux, l'enjeu réel repose toutefois sur la prise en compte des avis scientifiques et leur retranscription dans les politiques publiques.

De la même façon, suite à la Breizhcop, Brest métropole s'est engagée dans une démarche d'organisation d'une COP locale qui s'est tenue du 07 au 20 novembre 2022, avec pour ambition de nourrir les débats sur les enjeux locaux énergie/climat afin de faciliter les



interactions entre les acteurs impliqués et susciter des engagements. Cet évènement s'inscrit dans une dynamique nationale qui voit de plus en plus de collectivités, fortes de leur ingénierie et de leur montée en compétences sur les sujets climatiques et environnementaux, développer des événements autour des enjeux sur la biodiversité, le climat ou encore les énergies, tels que les COP locales. Les objectifs sont de rassembler divers acteurs du territoire (au travers de tables rondes, débats, conférences etc.), dans l'optique de penser l'évolution du territoire, au regard des enjeux climatiques. Vivian Dépoues, chef de projets « adaptation au changement climatique » au sein de l'Institut de l'économie pour le climat (I4CE²³), rappelle que pour induire un impact vertueux dans la durée, ce type d'évènement doit répondre à certains critères de durabilité, en mettant en place des moyens et en « mobilisant des acteurs aux intérêts divergents, ce qui implique des enjeux de négociation pour tenter de les faire converger ».

Une fois ces prérogatives respectées, la mise en relation de ces divers spécialistes (scientifiques, aménageur·ses, énergéticien·nes...) avec les élu·es, les professionnel·les, les habitant·es ou encore les scolaires, doit idéalement déboucher sur des actions concrètes et pragmatiques.

D'autres expériences sont également en cours de réflexion ou d'élaboration sur d'autres territoires.

En reprenant l'exemple de la convention citoyenne pour le climat, mise en place en France en 2019, l'intercommunalité Est ensemble²⁴ a reproduit localement cette démarche. À partir de septembre 2021, et pour une durée de 6 mois, 100 citoyens et citoyennes ont été tirés au sort afin de réfléchir conjointement à « l'élaboration de mesures concrètes pour lutter contre le dérèglement climatique dans le respect de la justice sociale et environnementale, en prenant en compte la biodiversité ».

Afin de respecter une démarche indépendante, la collectivité s'est engagée à respecter la représentativité du territoire grâce à un tirage au

sort des participant·es, à favoriser la transparence des débats ainsi que la neutralité du processus de travail en y associant des garants, et à présenter l'intégralité des recommandations au Conseil de territoire.

Les habitant·es ont réfléchi ensemble sur les thématiques du logement, de l'alimentation et de la consommation, des déplacements, du travail et de la production et de l'engagement pour la transition. Cette initiative a débouché sur 200 propositions classées sous 7 axes, qui doivent dorénavant être examinées lors des conseils territoriaux.

Enfin, des réflexions émergent sur la mise en place au sein des territoires, d'un organe consultatif à l'échelle de l'EPCI qui serait garant de la compatibilité des politiques publiques avec les préconisations du PCAET - à l'image de l'Autorité environnementale qui évalue la prise en compte de l'environnement, au sein des projets, plans et programmes.

Au vu des retours de l'Autorité environnementale sur le nombre de mesures encore délétères pour l'environnement et du discours de son président Philippe Ledevic, qui alerte sur le fait que « la transition écologique n'est pas amorcée en France²⁵ », un tel outil d'accompagnement des élu·es

25. Le Monde, « La transition écologique n'est pas amorcée en France » : le constat sévère de l'Autorité environnementale (6 mai 2022)

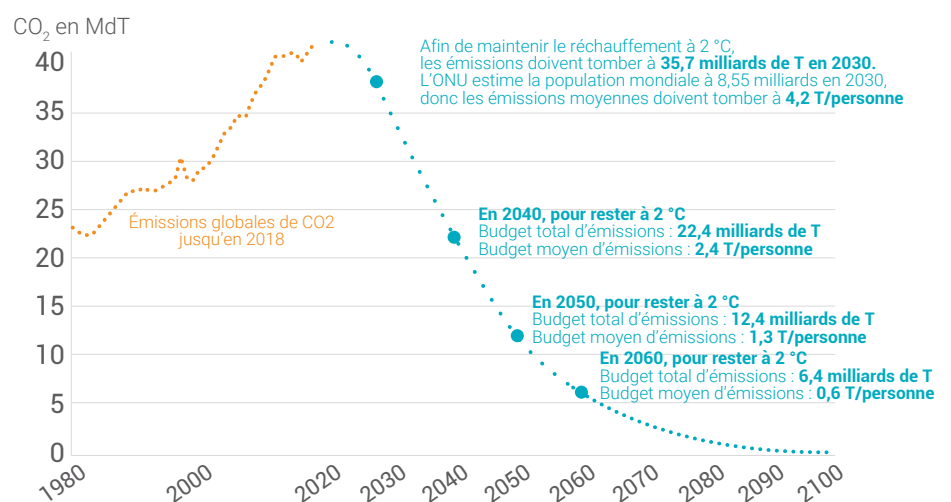
à l'échelle locale serait l'occasion de porter un réel regard écologique proactif et systémique sur les actions menées. Cette approche serait l'occasion non plus de penser la transition en silos, ce qui est encore trop souvent le cas aujourd'hui, mais avec une vision transversale, beaucoup plus performante dans l'atteinte des objectifs climatiques.

Le PCAET, un outil fondamental dans le contexte actuel

Inger Andersen, directrice exécutive du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) a déclaré en 2021: « Pour avoir une chance de limiter le réchauffement de la planète à +1,5 °C, il faudra réduire de près de moitié les émissions de gaz à effet de serre en l'espace de huit ans : huit années pour élaborer les plans, mettre en place les politiques, les appliquer et, enfin, faire de ces réductions une réalité... ».

Ce message, ainsi que ceux du Giec dans leurs rapports, sont des cris d'alerte sur la nécessité d'agir vite. Si les connaissances sur le réchauffement climatique, ses enjeux, ses solutions sont de plus en plus diffusées et acceptées, la nécessité de mettre en œuvre des mesures fortes à très court terme semble se heurter à des freins multiples.

Trajectoires d'émissions mondiales de CO₂ qui donnent une chance supérieure à 66 % de rester en dessous d'une augmentation de température de 2 °C.



Ces trajectoires ont été calculées par Robbie Andrews sur la base des budgets du rapport spécial du Giec
Source : Max Roser, adaptation Maxime Allibert pour@BonPote puis Adeupa

23. <https://www.i4ce.org/>

24. EPT de Seine Saint-Denis (Bagnole, Bobigny, Bondy, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin, Romainville)

Or, pour atteindre les objectifs de réduction compatibles avec une augmentation de la température en deçà de 2 °C, les émissions de GES devraient décroître de 7 % par an en France. Ce chiffre est à mettre en parallèle avec la réduction de l'ordre de 9 % observée en 2020, alors que le pays a été à l'arrêt pendant plusieurs mois en raison des confinements sanitaires (les évolutions annuelles d'émission des GES étaient de -4,1 % en 2018, -1,9 % en 2019).

Encore plus préoccupants, les derniers chiffres, issus de l'inventaire national des émissions de GES²⁶, indiquent que, bien que la trajectoire actuelle d'émission soit en phase avec le budget carbone 2019-2023, la révision de la quantité nette de CO₂ absorbée par les puits de carbone dégrade l'évaluation des émissions nettes, traduisant une situation plus éloignée qu'attendue de la trajectoire vers la neutralité.

26. https://www.citepa.org/wp-content/uploads/Citepa_Rapport-Secten-2022_Rapport-complet_v1.8.pdf

Il apparaît donc que l'évolution tendancielle ne soit pas en mesure d'atteindre les objectifs et qu'une évolution substantielle de nos modèles semble désormais nécessaire. Or, d'après l'Ademe qui cite le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), 70 % des actions de réductions des émissions de gaz à effet de serre nécessitent une action locale²⁷. Ces actions étant portées, financées et mises en œuvre au travers du PCAET ; on comprend mieux l'importance que prend ce document dans la lutte contre le réchauffement climatique et tout le sens qu'il aurait à traduire « une vision globale renouvelée et positive pour nos économies et nos sociétés, celle d'une économie désirable, répondant enfin à nos besoins fondamentaux » (Velz, 2021).

27. <https://www.territoires-climat.ademe.fr/res-source/115-38>

70 % des actions de réductions des émissions de gaz à effet de serre nécessitent une action locale. Ces actions sont portées, financées et mises en œuvre au travers du PCAET

Conclusion

« Le changement climatique et l'effondrement de la biodiversité sont à l'œuvre. Certaines pollutions affectent fortement la santé humaine. Alors que ces évolutions menacent l'avenir de l'humanité, " nous regardons ailleurs " ».

C'est par ces mots que débute le dernier rapport annuel de l'Autorité environnementale²⁸, faisant référence à la célèbre formule prononcée, il y a 20 ans, par le président de la République française, Jacques Chirac, lors du IV^e Sommet de la Terre à Johannesburg, et de poursuivre en constatant « un écart préoccupant entre les objectifs fixés à moyen et long terme, les ambitions affichées pour les atteindre et les actes censés les traduire ».

Le constat de l'AE est grave. Il souligne en substance, tout au long de ses quelques 120 pages, que la transition écologique n'est pas encore pleinement engagée et rejoint, en ce sens, un autre rapport annuel, celui du Haut conseil pour le climat (HCC)²⁹ en 2021 qui pose

28. Ministère de la transition écologique, Rapport annuel 2021 de l'Autorité environnementale, 2022.

29. Haut conseil pour le climat, Rapport annuel :

en exergue que « les efforts actuels sont insuffisants pour garantir l'atteinte des objectifs de 2030 ».

L'élaboration des plans climat air énergie territoriaux nous l'enseigne : la trajectoire de sortie des énergies fossiles et l'ambition de décarbonation, impliquent de reconsidérer de manière conséquente nos modes de vie ainsi que notre façon d'occuper et d'aménager nos territoires. Le défi est considérable. Il est d'autant plus grand que se rapproche l'horizon d'échéances qui pouvaient initialement sembler lointaines et qu'évoluent en mutations impératives les transitions souhaitables d'hier. Si, comme le soulignent les scientifiques, « 2030 c'est demain », la perspective 2040 visée par la Breizhcop, actant que « nous vivons un tournant historique où la finitude de notre planète et de ses ressources n'est plus un concept théorique mais devient une réalité concrète³⁰ », n'accorde guère plus

Renforcer l'atténuation, engager l'adaptation, 2021.

30. Accords pour une Bretagne engagée pour le climat et la planète, juin 2019.

de temps, de même que le calendrier 2050, adopté par l'Union européenne pour l'atteinte de sa neutralité carbone.

Dans ce contexte, le rapport annuel 2022 du HCC³¹ invite, par son titre même à « dépasser les constats [et] mettre en œuvre les solutions ». À l'instar du rapport de l'Autorité environnementale³² qui pointe, concernant la tension paradoxale « d'un nombre record de dossiers analysés avec des moyens réduits », la nécessité d'un meilleur accord des moyens consentis à la hauteur des enjeux apparaît manifeste dans l'Ouest breton comme ailleurs. Ajuster les moyens donc, en commençant certainement par ceux humains, nécessaires à la genèse en bonne et due forme, avec l'ensemble des parties prenantes, puis à la mise en œuvre et au suivi effectif des ambitieux PCAET, pierres angulaires des politiques de résilience territoriale.

31. Haut conseil pour le climat, Rapport annuel 2022 : Dépasser les constats, mettre en œuvre les solutions.

32. Autorité environnementale, Rapport annuel 2021.

Lexique

AAP : Appel à projet
ABC : Association pour la transition Bas Carbone (ABC)
ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ALEC : Agence locale de l'énergie et du climat
CDC : Caisse des dépôts et des consignations
COP : Conférence des parties
DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
ENR : Énergie renouvelable
EPCI : Établissement public de coopération intercommunale
EES : Évaluation environnementale stratégique
ETP : Équivalent temps plein
GES : Gaz à effet de serre
Giec : Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'évolution du climat
HCBC : Haut conseil breton pour le climat
HCC : Haut conseil pour le climat
LTECV : Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte
MRAE : Mission régionale d'autorité environnementale
OMS : Organisation mondiale de la santé
PCAET : Plan climat air énergie territorial
PCET : Plan climat énergie territorial
PLUI-H : Plan local d'urbanisme intercommunal, tenant lieu de Programme local de l'habitat
PNUE : Programme des nations unies pour l'environnement
PPE : Programmation pluriannuelle de l'énergie
SCOT : Schéma de cohérence territoriale
Sdef : Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère
SNBC : Schéma national bas carbone
SRCAE : Schéma régional climat air énergie
SRADDET : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
TEPCV : Territoire à énergie positive pour la croissance verte

À retenir

- Le contexte environnemental est alarmant (rapports du Giec, franchissements de nouvelles limites planétaires, non substitution des énergies dites de remplacement aux énergies fossiles, etc.) et ses conséquences, auxquelles les PCAET doivent répondre, concernent aussi la population de l'Ouest breton.
- Le PCAET est la déclinaison au niveau intercommunal des engagements nationaux et internationaux en matière climatique, énergétique et de qualité de l'air. À ce jour, sur les 19 EPCI de l'Ouest breton du périmètre de l'Adeupa, 4 ont finalisé leur PCAET ; sur ces 19 EPCI, 15 sont dans l'obligation réglementaire de réaliser et mettre en œuvre ce document stratégique.
- L'élaboration d'un PCAET est une démarche ambitieuse : multithématique et systémique (réduction des émissions de GES, développement du stockage de carbone, diminution des émissions de polluants atmosphériques, augmentation des productions bio-sourcées, maîtrise de la consommation d'énergie et remplacement effectif par des renouvelables, etc.), c'est aussi une démarche pragmatique qui doit produire des résultats tangibles. Le temps et les moyens qu'elle exige sont souvent sous-estimés.
- Dans l'Ouest breton, les PCAET non approuvés concernent en majorité des collectivités encore engagées dans leurs processus d'élaboration (pour la plupart, au stade des fiches actions), ou, pour

trois d'entre-elles, en attente de l'avis de l'Autorité environnementale chargée de l'évaluation finale.

- Le PCAET est un document à portée à la fois stratégique et opérationnelle. C'est aussi et surtout, une démarche visant à mobiliser l'ensemble des acteurs et parties prenantes : elle implique un engagement fort de la part des collectivités porteuses, au travers de leurs élus et d'une action interservices véritablement transversale.
- La mise en œuvre des PCAET et l'évaluation de leurs résultats souffrent en l'état actuel de la carence des indicateurs de suivi : manque de données permettant notamment, d'apprécier une évolution, difficulté à mobiliser sinon à répertorier les données pertinentes, etc.
- Globalement, l'analyse des données disponibles indique que les tendances à la baisse des émissions de GES et des consommations énergétiques ne sont pas à la hauteur des engagements pris en faveur de la neutralité carbone à l'horizon 2050.
- De nouvelles pistes sont aujourd'hui explorées afin de faciliter la mise en œuvre et le suivi des actions locales des PCAET, en réponse à l'urgence régulièrement réitérée et démontrée d'agir en faveur de l'adaptation et de la lutte face au dérèglement climatique (budgets verts, prisme de la sobriété, coût de l'inaction, instances et COP locales, etc.)

À ce jour la totalité des EPCI membres de l'Adeupa est concernée par l'obligation juridique d'élaborer un PCAET.

Pour répondre aux attentes exprimées par ses membres de disposer d'une information contextualisée et partagée, l'Adeupa dresse ici un état des lieux des PCAET dans l'Ouest breton.

À cette fin, le présent observatoire repose sur l'analyse des documents et données publiées par le ministère de la Transition écologique ou les EPCI concernés, ainsi que sur des entretiens réalisés avec les référents PCAET de 9 collectivités et 3 partenaires majeurs (Ademe, le Sdef et Ener'gence).

L'enjeu de cette publication est de créer un socle commun de connaissances entre les membres, en mettant en exergue les différents choix mis en œuvre dans l'élaboration et le suivi du plan climat, mais aussi en valorisant les bonnes pratiques, les méthodes et outils fonctionnels ressortis au travers des retours d'expérience, afin d'alimenter la réflexion collective et d'être utile aux EPCI qui se lancent dans la démarche.

LES OBSERVATOIRES | ENVIRONNEMENT

Direction de la publication : Yves Cléach

Réalisation : Jérôme De Crignis, Valentin Elineau, Thierry Polard

Maquette et mise en page : Timothée Douy | Relecture : Magali Can, François Marty

Contact : Adeupa Brest-Bretagne | 18 rue Jean Jaurès - 29200 Brest | Tél. 02 98 33 51 71

contact@adeupa-brest.fr | Tirage : 100 exemplaires

Dépôt légal : 1^{er} trimestre 2023 | ISSN : en cours | Réf : 20_102 | Site web : www.adeupa-brest.fr

